

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION du 11 décembre 2020

### **Etaient présents :**

- (pour toute la durée de la séance): Mme ALBENGA, Mme ANDRÉ-LAMAT, M. BAUDRY, M. BOULARD, M. CHAMP, Mme CHATTI, M. COSTE, Mme DELPIERRE, M. DUTHOIT, M. DUVERNEUIL, Mme FAIVRE, M. GUYOT, M. HAUQUIN, M. HERMÈS, M. LABRUE, M. LARRÉ, Mme LOPEZ, M. LUTZ, Mme MAGNE, Mme MARACHE, Mme MELANI, M. PÉRAUD, Mme RODRIGUEZ LAZARO, Mme TA QUANG ;
- (de 09H00 à 12H30): M. BOUHOURS ;
- (de 09H00 à 11H45): M. GHOUIRGATE ;
- [à partir du vote relatif au projet annuel de performance (PAP) 2021]: Mme HUMBERT.

### **Etaient représentés:**

- (pour toute la durée de la séance): M. BLANCHARD, M. BRANCHEREAU, M. FRERET, M. NERCAM, Mme SEGUIN ;
- (de 09H00 jusqu'au vote relatif au PAP 2021) : Mme HUMBERT ;
- (à compter de 11H45): M. GHOUIRGATE.

**Etaient invités:** Mme AMMAR-KHODJA, Mme BARBOTIN, M. DAGNEAU (vice-président étudiant du conseil académique de l'université), M. GALDERISI *Recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Nouvelle-Aquitaine*, M. JARDINÉ (représentant du *Recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Nouvelle-Aquitaine*), Mme LE COZ THOUVAIS, Mme MAZENC, Mme ONILLON.

M. le Président ouvre la séance (déroulée à distance) du conseil d'administration (CA) à partir de 09H00.

### **Point n°1 – Reconduction des modalités d'organisation des séances à distance des conseils et des instances collégiales administratives de l'Université Bordeaux Montaigne:**

#### **▪ Présentation du cadre et de l'objet de la délibération proposée:**

Cette délibération s'inscrit dans le cadre des dispositions en vigueur régissant le nouvel état d'urgence sanitaire (cf. notamment état déclaré par décret n°2020-1257 prorogé jusqu'au 16/02/2021 par application de la loi n°2020-1379 du 14/11/2020).

En conséquence de ce nouvel état d'urgence sanitaire, et pour le fonctionnement des instances de l'université, il est proposé au CA d'approuver une délibération portant reconduction des modalités d'organisation à distance des conseils et des instances collégiales administratives de l'Université Bordeaux Montaigne, telles qu'arrêtées par délibération-cadre du conseil d'administration référencée CA n°2020/34 du 12/06/2020.

Au terme de cette nouvelle délibération - (établie en application de l'article 1er l'ordonnance n° 2020-1507 du 02/12/2020 prise sur le fondement de l'article 10 de la loi n°2020-1379 du 14/11/2020) - les modalités précitées seront reconduites pour la durée prévue par l'ordonnance n°2020-1507, c'est-à-dire pour la durée de l'état d'urgence sanitaire augmentée d'un mois (soit jusqu'au 16 mars 2021 inclus, conformément à l'ordonnance n°2020-1507 du 02/12/2020).

Mme Lopez s'enquiert du sens de cette délibération et de son articulation avec un autre point de l'ordre du jour du présent CA, à savoir celui portant sur l'adoption d'une motion pour le retour en présentiel des étudiants à l'université à partir du 18/01/2021. Elle demande pourquoi l'université devrait continuer à avoir recours aux modalités d'organisation à distance de ses instances et conseils en cas de retour des étudiants en présentiel sur site.

Mme Barbotin répond que la délibération proposée n'impose pas le recours à ces modalités mais qu'elle permet à l'établissement de s'en donner la possibilité.

Mme Mazenc ajoute que cette délibération est nécessaire, ne serait-ce que pour permettre la tenue à distance de la présente séance de CA.

M. le Président précise que dans l'hypothèse où serait possible le retour des étudiants en présentiel début janvier 2021, l'établissement privilégiera le présentiel comme mode de déroulement des séances du CA.

➤ La délibération proposée est soumise au vote du CA:

Nombre de membres participant à la délibération: 23

Abstention(s): 1

Nombre de voix exprimées : 22

Contre: 0

Pour: 22

➡ ***Le conseil d'administration approuve la délibération portant reconduction des modalités d'organisation des séances à distance des conseils et des instances collégiales administratives de l'Université Bordeaux Montaigne.***

#### **Point n°2 – Procès-verbal de la séance du conseil d'administration (CA) du 23 octobre 2020:**

M. le Président invite les conseillers à formuler les éventuelles demandes de révision du procès-verbal de la séance de CA du 23 octobre 2020.

Il apparaît que le document proposé ne suscite pas de demandes de reformulation ou de modification de la part des membres du conseil.

M. Baudry estime toutefois regrettable le choix retenu du déroulement à distance de la présente séance de CA. Il considère que cela ne facilite pas la prise de parole des conseillers.

M. Baudry tient à revenir sur la suppression de la séance de CA de novembre 2020.

Il estime que cette décision est dommageable pour les raisons suivantes:

- l'ordre du jour de la présente séance de CA s'en trouve d'autant plus chargée, ce qui est peu confortable pour les administrateurs ;
- la séance de CA de novembre 2020 aurait pu utilement avoir lieu. Cela aurait permis de se concentrer sur des sujets importants sur lesquels les conseillers vont devoir marquer une certaine précipitation du

fait de la densité de l'ordre du jour de la présente séance de CA. Il souligne l'intérêt de tenir une séance de CA chaque mois.

M. le Président répond qu'en novembre 2020, l'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour de la présente séance de CA n'étaient pas encore prêts à être présentés et discutés. Il a paru alors inopportun de solliciter les conseillers sur un nombre réduit de points, de moindre importance.

M. le Président estime que l'absence de séance de CA en novembre 2020 n'induit pas nécessairement un allongement de la durée de la présente séance de CA de décembre 2020. Il ajoute qu'il entend les réserves exprimées concernant la visio-conférence pour la fluidité des discussions au sein des instances. Il assure prendre bonne note de la demande d'un rythme mensuel de tenue de séance de CA.

Mme Barbotin indique que la gouvernance s'efforce de planifier au mieux les séances de CA. Le fait de les planifier en amont sur l'ensemble de l'année permet de réserver des dates dans les agendas. Elle ajoute qu'il est également possible, si les conseillers le souhaitent, de fixer les dates de séance de CA avec un moindre délai d'anticipation.

M. Péraud rejoint la remarque de M. Baudry. Il observe que la tenue en novembre 2020 d'une séance de CA aurait permis aux conseillers d'avoir une discussion budgétaire sur le fond et de gagner ainsi du temps sur le déroulement de la présente séance de CA. En l'absence de cette séance de novembre 2020, les conseillers doivent se livrer sur une même et seule séance de CA à la discussion budgétaire et au vote.

M. le Président répond que la discussion budgétaire a été engagée en CA avant l'été 2020 et que les documents soumis à la présente séance de CA n'étaient pas finalisés en novembre 2020.

M. Péraud juge que cela est révélateur d'un déficit démocratique dans le fonctionnement des instances de l'université.

M. le Président répond qu'il prend note de la demande de maintien d'un rythme mensuel de séances de CA, en réitérant son attachement à la présentation en séance de CA de documents finalisés.

➤ Le procès-verbal de la séance de CA du 23 octobre 2020 est soumise au vote des conseillers:

Nombre de membres participant à la délibération: 23

Abstention(s): 1

Nombre de voix exprimées : 22

Contre: 0

Pour: 22

➤ ***Le conseil d'administration approuve le procès-verbal du CA du 23 octobre 2020.***

**Point n°3 - Budget rectificatif n°2 de l'année 2020 (BR2-2020):**

**3.1) Présentation du BR2-2020:**

➤ M. Champ et Mme Onillon présentent ce point de l'ordre du jour.

**3.1.1) - Principaux éléments de ce BR2-2020 :**

→ M. Champ porte à l'attention du CA les éléments suivants:

Le BR2 de l'année (n) est traditionnellement proposé en même temps que le budget initial (BI) de l'année suivante (n+1).

L'élément marquant du BR2-2020 est celui de l'impact de la crise sanitaire de covid-19 sur le budget de l'université. Il sera possible de mesurer pleinement l'importance de cet impact lors du vote du compte financier de l'établissement en mars 2021.

L'objet de ce BR2-2020 est d'intégrer au budget de l'université tous les éléments ayant trait à cet impact de la crise sanitaire de covid-19, à savoir :

- d'une part, le coût de la crise sanitaire pour l'université estimé en 2020 à 443 000€ et correspondant essentiellement à des dépenses de protection des personnels et des dépenses liées à la direction du système d'information et du numérique (logiciel Zoom ; achat d'un certain nombre d'équipements et le déploiement du télétravail à grande échelle, en particulier pour les personnels Biatss) ;

- d'autre part, le manque à gagner résultant de cette crise, à savoir les moins-values de recettes estimées au BR1-2020 à hauteur de - 480 000€ et encore amputées de 50 000€ au titre du BR2-2020.

La crise sanitaire liée au covid-19 a ainsi généré pour l'université un surcoût de dépenses et beaucoup de pertes de recettes.

Ce sont les éléments centraux de ce BR2-2020 qui expliquent un certain nombre de déprogrammations et de reprogrammations sur le BI-2021, le BR2-2020 et le BI-2021 étant clairement liés l'un à l'autre.

### 3.1.2) - Contenu détaillé du BR2-2020 :

→ Mme Onillon explicite le contenu du BR2-2020.

Le BR2-2020 s'inscrit dans un calendrier budgétaire 2020 qui a commencé en décembre 2019 lorsque le CA a voté le BI-2019.

Le BR1-2020 programmé initialement au vote du CA de juin 2020 n'a pu se tenir qu'en septembre 2020.

Le BR2-2020 soumis au vote du CA réuni en sa séance du 11 décembre 2020 est un BR de déprogrammation de crédits, le BI-2021 permettant de reprogrammer des crédits notamment sur les contrats de recherche, d'enseignement et les opérations de travaux afin que toutes les opérations puissent s'exécuter sans rupture et que le changement d'année civile se fasse de manière fluide.

Le calendrier budgétaire 2020 prendra fin le 05/03/2021 avec le vote du compte financier (COFI) 2020 avec l'arrêt définitif des comptes qui permettra alors de réaliser une photographie très précise de l'exécution 2020, notamment en termes d'impact de la crise sanitaire.

Mme Onillon rappelle que les membres du CA ont reçu communication des liasses budgétaires du BR1-2020 qui comprennent une dizaine de tableaux, dont certains sont soumis au vote du CA et d'autres sont présentés pour information.

→Sont soumis au vote du CA les tableaux budgétaires suivants :

#### ✱ Tableau des emplois (T1):

L'unité de mesure des emplois est l'équivalent temps plein travaillé (ETPT).

La moyenne annuelle des ETPT (équivalent temps plein travaillé) s'établit à 457 pour les enseignants et enseignants chercheurs titulaires pour l'année 2020 (465 au compte financier 2019).

Celle des personnels Biatss titulaires s'établit à 316 (contre 319 en 2019).

Les ETPT de personnels contractuels enseignants, sur plafond 1 et 2 (Etat et Etablissement), diminuent également passant de 175 en 2019 à 172 en 2020, alors que ceux des contractuels Biatss augmentent légèrement (195 à 197).

Le plafond des emplois fixé par l'Etat est de 988.  
Le plafond d'emplois de l'établissement est de 940.

Ce plafond est aussi limité par la masse salariale de l'université de la possibilité qui est la sienne de soutenir financièrement tous ces emplois.

Les emplois Etat sont complétés par les emplois financés hors Subvention pour Charge de Service Public (SCSP), sur ressources propres de l'université : la moyenne annuelle 2020 de ces ETPT hors SCSP s'élève à 202.

Au total, le plafond d'emplois de l'université pour l'année 2020 est estimé à 1142 ETPT (940+202), sachant que le CA de l'université a voté un plafond à ne pas dépasser de 1159 ETPT.

#### ✕ Tableau des autorisations budgétaires (T2):

→Le T2 renvoie aux notions :

- d'autorisations d'engagement (AE) et de crédits de paiement (CP) pour les dépenses ;
- de recettes globalisées et fléchées pour les recettes.

Ces notions de comptabilité budgétaire apportent :

- une vision de l'ensemble des engagements pris par l'organisme de manière pluriannuelle ;
- une visibilité accrue sur la trésorerie avec des prévisions d'encaissement de recettes et de paiements de dépenses.

Les AE ne se limitent pas à l'exercice civil. Elles ont un développement pluriannuel.

Pour les recettes et les CP, cela renvoie à une notion de trésorerie, avec des prévisions d'encaissements pour les recettes et de paiements pour les dépenses.

#### • Les autorisations d'engagement (AE) :

Le document présenté retrace l'évolution des AE depuis le BI 2020 jusqu'au BR2-2020, sur les 3 enveloppes « Personnel », « Fonctionnement », « Investissement ».

Au BR2-2020 : le montant de l'enveloppe « personnels » s'établit à 79 552 383,34€ ; le montant de l'enveloppe « Fonctionnement » est de 10 354 313 € ; le montant de l'enveloppe « Investissement » est de 2 888 394,27€.

Soit un total d'AE au BR2-2020 de 92 795 090,31€.

(le BR2 étant un BR de déprogrammation des crédits des opérations pluriannuelles pour les reprogrammer au BI 2021).

Sur l'enveloppe « Personnel » : en plus de la déprogrammation de masse salariale sur les opérations pluriannuelles ont été déprogrammés 200 000€ sur la masse salariale « établissement » (sur l'enveloppe masse salariale hors opérations pluriannuelles donc sur l'enveloppe crédits de masse salariale de l'établissement).

Bien que représentant une somme modeste rapportée aux crédits globalisés de l'enveloppe « Personnel », c'est la première fois que les perspectives d'atterrissage de l'exercice permettent de minorer les projections initiales.

Cela est dû en partie à la crise sanitaire covid-19, à des décalages de recrutements et aussi au constat d'un solde migratoire plus positif qu'attendu.

Sur l'enveloppe « fonctionnement » :

- hors déprogrammations sur les opérations pluriannuelles, 700 000€ ont été supprimés des prévisions de dépenses par des centres de responsabilités budgétaires (CRB) mutualisés gérant une masse significative de crédit et assurant un pilotage budgétaire quotidien ;
- une déprogrammation de 500 000€ supplémentaire a été réalisée par les services financiers en fonction des taux d'exécution constatés.

Sur l'enveloppe « Investissement » :

L'essentiel des déprogrammations concernent le plan pluriannuel d'investissement (- 4 174 952,032€) ainsi que les opérations de travaux du SIGDU. Ces déprogrammations sont surtout liées à un décalage du marché pour la réhabilitation du pôle archéologie qui était censé être notifié en décembre 2020 et qui finalement ne le sera qu'en janvier 2021. Les AE pour couvrir la passation de ce marché ont été décalées sur le BI 2021.

• Les crédits de paiement (CP):

Au BR2-2020, le montant des CP par enveloppe est respectivement de: - pour l'enveloppe « Personnel » : 79 552 383,34€ ; - pour l'enveloppe « Fonctionnement » : 12 712 648, 97€ ; - pour l'enveloppe « Investissement » : 3 290 222,90€, soit un montant total de dépenses de : 95 555 255,21€.

Le montant des restes à payer (RAP) provenant de la différence entre les engagements pris par l'établissement et les décaissements réalisés est particulièrement important fin 2020.

Il s'élève à 10 996 478,56€ et s'explique par deux engagements principaux:

- la convention de mandat signée avec la SRIA sur l'opération de travaux intitulée « réhabilitation et extension du DEFLE » : cette convention s'élève à 6 250 430€.

Or en raison de difficultés avec l'architecte, cette opération a pris beaucoup de retard et seuls 505 000€ ont, à ce jour, été payés ;

- les marchés passés en 2019 concernant la requalification du bâtiment H pour 4 660 000€. Fin 2020, seuls 800 000€ avaient été décaissés.

Ce sont des RAP qui grèveront la trésorerie de l'établissement sur les exercices ultérieurs.

• Les recettes:

Au BR2-2020, le montant des recettes globalisées est de 89 688 753,58€, dont la plus importante d'entre elles, la subvention pour charges de service public (SCSP) : 80 871 771€.

Au BR2-2020, le montant des recettes fléchées est de 6 848 740,09€ (recettes sur les contrats pluriannuels).

Le montant total d'encaissements estimé à la fin 2020 s'élève à 95 737 493,67€.

S'agissant des recettes globalisées : la diminution des recettes globalisées est plus que compensée par l'augmentation de la SCSP (+ 509 370€), intégrant le DSG (dialogue stratégique de gestion) 2 sur la recherche, la compensation du glissement vieillesse technicité (GVT) et un appel à projets sur des actions d'économie d'énergie.

Les prévisions d'encaissements de recettes globalisées sont les suivantes: - total autres financements de l'Etat : 16 052,40€ ; - total autres financements publics : - 211 961,93€ ; - total fiscalité affectée : 8 313,16€ ; - total recettes propres: - 158 920,24€ ; soit un total général de 162 853,39€.

Ces éléments mettent au jour la grande dépendance de l'université à la SCSP (qui représente 90% des recettes globalisées 2020 de l'établissement).

S'agissant des recettes fléchées : elles s'élèvent au BR2-2020 à 6 048 740,09€, soit – 1 789 715,61€ par rapport au BR1-2020.

L'essentiel de ces déprogrammations d'encaissements concerne le versement de 2 subventions pour des travaux qui ont été décalés (appels de fonds pour les travaux de réhabilitation du pôle archéologie et la requalification du bâtiment H) et qui sont reprogrammés au BI-2021.

#### ✘ Tableau relatif à l'équilibre financier (T4):

Le solde budgétaire provenant de la confrontation entre les encaissements (95 737 493,67€) et les décaissements (95 555 255,21€) entraîne un solde budgétaire positif de + 182 238,46€.

Cet excédent vient abonder la trésorerie de l'établissement.

#### ✘ Tableau relatif à la situation patrimoniale (T6):

Dans ce tableau (en section de fonctionnement), les charges sont comparées à des produits. Cela renvoie à des notions de rattachement aux exercices, à la comptabilité générale.

La prévision de charges au BR2-2020 est de 9 273 828,14€, avec en regard, une prévision de produits de 97 529 923,73€. D'où un résultat prévisionnel fortement excédentaire fin 2020 : + 1 256 095,59€.

L'université est dotée de deux services à comptabilité distincte (SACD) : le SIGDU et le CFA.

Il n'est pas constaté de résultat ni excédentaire, ni déficitaire pour le CFA.

Par contre, le résultat est excédentaire pour le SIGDU (+ 157 644,70€), de même que pour l'université (+ 1 098 450,89€).

S'agissant de l'université, le résultat excédentaire constaté s'explique par l'ampleur des déprogrammations sur les dépenses de fonctionnement (en grande partie due à la crise sanitaire covid-19) ainsi que par la notification tardive d'une partie de la SCSP dont les dépenses ne seront affectées qu'en 2021 (DSG2 pour 205 800€).

Ce résultat serait à réévaluer encore à la hausse (+ 328 300,15€) sans l'effet contraire de 2 modes de comptabilisations particuliers :

- le versement en section de fonctionnement de la subvention destinée à financer sur ressources propres les travaux de restructuration confiés à la SRIA et portant sur les bâtiments J, Accueil et Administration pour 400 000€ (montant des charges prévisionnelles sur l'exercice 2020) ;
- les écritures relatives à la CVEC :
  - CVEC 2018-2019 : report sans produit sur 2020 de 67 240,86€ de charges ;
  - CVEC 2019-2020 : report sans produit sur 2020 de 168 559,29€ de charges ;
  - CVEC 2020-2021 : produit sans charge de 307 500€ en 2020 (car les charges afférentes seront inscrites sur les exercices ultérieurs).

#### ✘ Tableau de financement:

En section d'investissement, le tableau de financement porte sur les dépenses d'emplois et les recettes de ressources.

Au BR2-2020, le montant total des dépenses d'emplois est de 3 290 222,90€ et le montant total des recettes de ressources est de 3 437 402,40€.

D'où un apport au fonds de roulement (FDR) de l'université de 147 179,50€.

Les ressources augmentent grâce à la capacité d'autofinancement (CAF) qui intègre le bon résultat prévisionnel de l'exercice.

Les emplois diminuent du fait des déprogrammations des dépenses d'investissement.

#### ✦ Analyse financière:

Les indicateurs de soutenabilité financière sont bons au 31/12/2020.

Le niveau de la trésorerie de l'établissement est de 20 633 695,84€.

Le niveau du fonds de roulement : 13 820 127,94€ (dont pour l'université : 12 841 459,89€ ; pour le SIGDU : 815 490,87€ ; pour le CFA: 163 177,18€.

→ Cette photographie doit cependant être complétée, tempérée par d'autres indicateurs pluriannuels (dans le tableau 9 soumis au vote du CA sont recensées toutes les opérations pluriannuelles déjà votées par le CA, déjà inscrites au budget de l'établissement qui vont générer des restes à payer):

• en dépenses: - le montant des restes à payer est de 16 598 891,16€  
- le montant des restes à payer est de 9 780 015,08€.

[MB1]

• en recettes: - le montant des restes à encaisser est de 15 768 753,65€  
- le prélèvement sur la trésorerie est de 14 340 770,62€. Ce prélèvement est soutenable mais l'université doit faire très attention car à terme, cela va venir ponctionner la trésorerie et le FDR de l'établissement.

➤ Au final, l'établissement présente toujours les mêmes caractéristiques et se distingue par un poids très important de la masse salariale (86,22% des dépenses de fonctionnement) et des marges de manœuvre faibles sur ses recettes (poids mineur des recettes propres).

La conjonction de ces deux facteurs contribue à la rigidité du budget aggravé par le poids des dépenses inéluctables (restes à payer très importants qui se dénoueront plus tard).

### 3.2) Discussion:

M. Péraud demande quelle est la part de crédits déprogrammés au BR2-2020 et reprogrammés au BI-n 2021. Il indique que selon ses informations, l'université a dû demander l'autorisation du Rectorat pour reprogrammer sur le BI-2021 des crédits qui devaient normalement retomber dans le fonds de roulement de l'université.

M. Champ répond que toutes les opérations pluriannuelles sont reportées et l'essentiel d'entre elles, au niveau du budget de la recherche.

Mme Onillon précise que cela correspond à plus de 1,2 millions qui vont retomber au fonds de roulement (FDR) de l'université au 31/12/2020. Le montant du FDR va ainsi être abondé sur une durée très brève car au 01/01/2021, l'université va prélever un peu plus d'un million d'euros pour les reprogrammer au BI 2021. Pour la recherche notamment, l'université a ainsi pu récupérer les crédits pour les reprogrammer au BI-2021 et éviter cette sanctuarisation de crédits. Au BI 2021, il est proposé un prélèvement (un déséquilibre du compte de résultat) de 1 041 498,60€.

M. Péraud évoque les fonds tirés de liquidation de la Communauté d'Universités et d'Etablissements d'Aquitaine (ComUE d'Aquitaine). Il demande si l'université en a bénéficié à ce jour.

M. Champ et Mme Onillon répondent par la négative. Le montant de ce versement n'est pas encore connu et arrêté à ce jour mais ce sont des fonds qui viendront en complément au BR1-2021.

M. Péraud demande si l'université dispose d'une estimation de ce montant.

M. le Président répond qu'il est question d'un montant situé entre 100 000 et 200 000€ mais sous toute réserve, ce point n'étant pas arrêté. Il explique que ce sujet a été abordé récemment en CCT (conférence des chefs d'établissements de la convention de coordination territoriale). Une première notification a été reçue récemment qui ne correspond pas au montant qui avait été convenu au mois de mars ou avril 2020. Ce point a été porté à l'attention des tutelles [ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (MESRI) ; ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance (Bercy)] pour révision de ce montant et les établissements de la CCT sont, à ce jour, dans l'attente d'une nouvelle notification.

M. Péraud observe que ce montant est très inférieur aux perspectives initialement annoncées. Il demande si la présidence d'UBM entend bien faire valoir les intérêts de l'établissement dans ce dossier.

M. le Président confirme que c'est le sens de la démarche engagée auprès des tutelles. Il est escompté une réponse de leurs services au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2021.

M. Coste relève que le BR2-2020 fait apparaître la mention « 0€ » en regard de la ligne de recettes « Fondations, Dons et Legs ». Il observe que l'UBM n'a donc rien perçu au titre des dons et legs sur l'exercice 2020. M. Coste s'enquiert de cette situation. Il demande si cela constitue une nouveauté par rapport aux exercices antérieurs. Il évoque un certain nombre de centres de recherches de l'université bénéficiaires de dons fiscalement déductibles. Il demande si les dons de particuliers aux centres de recherches sont comptabilisés dans une autre ligne budgétaire du BR2-2020.

Mme Onillon répond que l'ancienne agente comptable de l'établissement ne fléchait pas sur cette ligne budgétaire les dons avec contrepartie (notamment le mécénat pour l'EA SPH d'un montant de 300 000€). Elle précise qu'il est prévu avec la nouvelle agente comptable de l'université la mise en œuvre début 2021 d'une réflexion sur l'instruction, le fléchage, la gestion comptable des dons, de leurs contreparties éventuelles et des reçus fiscaux afférents.

M. Coste évoque une autre question plus politique, déjà soulevée en commission des moyens. Au vu du BR2-2020 qui enregistre près de 200 000€ de déprogrammations de crédits sur la masse salariale, avec des perspectives d'atterrissage favorables, il s'interroge sur la possibilité pour l'université d'accorder un supplément de rémunération aux responsables pédagogiques des L1, L2, L3, en complément de leurs heures complémentaires d'enseignement, afin de valoriser le travail considérable réalisé par ces derniers dans la plupart des UFR, bien au-delà de leur charge habituelle de travail. Il évoque un parallèle avec la prime Covid-19 accordée à certains personnels Biatss. Ne serait-ce qu'à titre symbolique, ces responsables pédagogiques apprécieraient, selon M. Coste, la reconnaissance par l'institution de ces efforts supplémentaires.

M. le Président observe que dans leur grande majorité, les personnels de l'université ont fourni beaucoup d'efforts pour assurer la continuité du service. La prime Covid-19 a elle-même été insuffisante pour reconnaître les efforts de tous/toutes. Il estime qu'il est par conséquent très délicat pour l'établissement de rentrer dans ce genre de considérations.

Mme Magne évoque également la question de ces 200 000€ de déprogrammations de crédits sur la masse salariale. Elle demande s'il est envisagé reprogrammer ces crédits au BI 2021 avec un autre engagement, comme par exemple le financement d'un dispositif pédagogique (autre que le tutorat) permettant d'accompagner les étudiants lors de leur éventuel retour sur site en janvier 2021.

Mme Magne explique avoir eu vent de remontées de certains départements de formation qui sont porteurs de propositions en ce sens, comme par exemple des dispositifs de remise à niveaux des étudiants, tout particulièrement s'agissant des néo-bacheliers étudiants de 1<sup>ère</sup> année qui ont déjà subi le confinement au printemps 2020.

Ces propositions font écho à des revendications d'organisations syndicales étudiantes au niveau national qui réclament que soient prévus des dispositifs d'accompagnement. Mme Magne estime que ces 200 000€ représente une infime part de la masse salariale d'UBM et que cela serait opportun symboliquement de réutiliser ces crédits pour l'accompagnement pédagogique des étudiants sur la durée du 2<sup>ème</sup> semestre de l'année universitaire 2019/2020.

M. le Président indique que l'université n'a pas attendu ces 200 000€ pour mettre en place des dispositifs d'accompagnement qui sont proposés depuis le mois d'octobre 2020 et dont les composantes se sont emparées de façon inégale. Il ajoute qu'il est normalement prévu en date du 11/12/2020 une notification par le MESRI de la création de 20 000 emplois de tutorat (de tutorat pédagogique, de socialisation), qui peuvent remplir les missions décrites par Mme Magne. M. le président explique que l'université entend se saisir de cette opportunité.

M. le Recteur souligne l'importance du dispositif annoncé. Il explique que d'autres mesures sont prévues dans les semaines à venir. Il évoque une conférence régionale tenue le 10/12/2020 sur la question de la précarité des étudiants, à la suite de laquelle le Rectorat (de la région académique Nouvelle Aquitaine) a transmis au MESRI le 11/12/2020 une série de préconisations pour lutter contre la précarité étudiante (sur le plan matériel et psychologique).

M. le Recteur évoque par ailleurs la mention relevée en page 7 du document de présentation du BR2-2020, d'une compensation par l'Etat du GVT 2020 de l'université à hauteur de 259 000€, qui n'avait pas pu être intégré au BR1-2020. Il signale que cette mention est erronée: il ne s'agit pas du GVT 2020 (qui n'est connu à ce jour ni du Rectorat, ni de l'UBM) mais du GVT 2019 qui a été communiqué tardivement et qui apparaît dans le budget 2020. Il invite l'université à rectifier cette mention dans le BR2-2020 présenté au vote du CA.

M. le Président assure que la mention dûment amendée sera portée au BR2-2020.

M. Lutz évoque la trésorerie de 20 millions d'euros dont dispose l'UBM, du « vignoble », dont elle serait propriétaire (patrimoine allégué de 300 000€) et la nécessité d'un contrôle de l'ensemble des étudiants et personnels de l'université sur l'utilisation de ces fonds, de décisions collectives à prendre à ce sujet, dans le cadre d'un fonctionnement véritablement démocratique de l'université.

S'agissant de la précarité étudiante, M. Lutz considère que ni la mise en place de dispositif pédagogique (sur les 200 000€ de déprogrammations de crédits de masse salariale), ni la création de 20 000 emplois de tutorat ne permettra de répondre aux besoins des étudiants. Selon M. Lutz, 9 étudiants sur 10 ne parviennent pas à suivre les cours à distance. Il estime que ce ne sont pas ces emplois de tutorat qui vont aider les étudiants, exposés au stress et à la pression des examens, à mieux suivre les cours, dans le présent contexte d'enseignement à distance et de précarité sociale.

M. le Président rappelle que la démocratie universitaire est une démocratie participative, incarnée par les instances électives de l'université, dont le CA (composé de ses membres, dont M. Lutz), qui par ses délibérations, assure notamment l'administration de l'Université et détermine la politique de l'établissement. Les informations présentées en CA sont publiques et consultables par les étudiants et personnels sur le site internet de l'université. Il ajoute que l'université est consciente de la précarité étudiante et s'emploie, dans la mesure de ses moyens, à prendre un maximum de mesures pour lutter contre cette précarité.

Mme Barbotin explique à l'attention de M. Lutz que l'université ne dispose pas de vignoble. L'établissement a seulement conclu une convention avec des établissements viticoles qui lui permet de recevoir des financements de mécénat. Elle ajoute que la trésorerie évoquée de 20 millions est une trésorerie *prévisionnelle*, sous réserve d'une exécution conforme des éléments présentés au BR2-2020.

Cette trésorerie prévisionnelle est une mesure prudentielle qui permet à l'UBM de justifier des fonds nécessaires au financement d'au moins deux mois de paye d'avance, conformément aux obligations de l'université en la matière.

Mme Ammar-Khodja précise à ce sujet qu'un mois de paye à l'université représente plus de 6 millions d'euros, pratiquement 7 millions d'euros par mois.

Ces 20 millions d'euros de trésorerie prévisionnelle en fin d'année civile 2020 sont donc à apprécier au regard de l'obligation de l'université de réserver sur son budget a minima 14 millions pour deux mois de paye.

M. Lutz s'étonne dans ces conditions des retards observés dans le versement de la paye de nombreux personnels précaires de l'université, dont les ATER, les doctorants, lesquels, selon les dires de M. Lutz, subiraient pour certains d'entre jusqu'à un an de retard dans le versement de leur mois de paye.

M. Boulard sollicite M. Péraud concernant les fonds résultant de la liquidation de la ComUE d'Aquitaine. Il indique avoir noté la remarque de ce dernier d'un montant annoncé d'une moindre importance que celle prévue initialement. Il s'enquiert des informations renseignant le montant initialement prévu, des éléments de la discussion menée à l'origine lors de dissolution de la ComUE d'Aquitaine, s'agissant de liquidation et de la répartition de ses fonds.

M. Péraud répond que dans son souvenir - (et sauf autres informations de M. le Président et de M. le Recteur qui ont suivi ces éléments là au long cours) - le montant initialement prévu se situait autour de 300 000€ (et non pas 100 000€ / 200 000€ comme annoncé).

M. le Président indique que ce point fait l'objet d'une discussion en cours entre le MESRI et Bercy. Une réponse est normalement attendue prochainement.

Mme Barbotin rappelle que les fonds concernés sont des fonds de l'État, la ComUE d'Aquitaine n'étant pas un établissement ayant accédé aux responsabilités et compétences élargies (RCE).

Elle indique que dans son souvenir, le montant initialement prévu se situait effectivement autour de 300 000€.

M. Péraud s'enquiert de la grille de péréquation entre établissements. Il demande si ce n'est pas cette grille qui a changé mais plutôt l'assiette globale des fonds qui a diminué ?.

M. le Président évoque l'existence d'un problème de péréquation mais qui ne touche pas l'UBM. Ce sont plutôt les autres établissements (anciennement membres de la COMUE) qui s'en sont émus.

M. Péraud demande des précisions concernant les emplois de tuteurs dont le MESR annonce la création. Il s'enquiert :

- des modalités de mise en œuvre de ce dispositif à l'UBM : est-ce qu'il y a des impératifs calendaires qui obligerait l'université à engager ces tuteurs (dans tous les sens du terme) avant une date prochaine ? ;
- de la manière dont l'UBM entend maintenir ou renforcer la nécessaire complémentarité entre, d'une part, les tuteurs étudiants dont on connaît l'intérêt pour les étudiants et, d'autre part, l'encadrement par les enseignants.

M. le Président répond que l'encadrement des tuteurs est prévu dans le financement.

Concernant le calendrier de mise en œuvre, il explique que ce sont des recrutements qui peuvent avoir lieu entre décembre 2020 et avril 2021, sachant que ce sont là des informations obtenues oralement lors d'une réunion entre la CPU et la DGESIP. Une partie de l'enveloppe dédiée est prévue sur l'exercice 2020 (pour répondre à l'urgence) et une partie (la plus importante) sur l'exercice 2021.

M. le Recteur précise que les informations susceptibles d'être communiquées à ce stade ne relèvent pas encore d'informations officielles, les modalités d'application n'étant pas encore connues. S'agissant du calendrier de mise en œuvre, il confirme les propos de M. le Président. Ces mesures peuvent être engagées très vite, dès cette fin d'année civile 2020.

Il indique que les éléments de précision permettant la mise en œuvre rapide du dispositif devraient normalement être connus dans les prochains jours.

Mme Faivre évoque le projet de tutorat généralisé, objet de discussions à la rentrée 2020 et d'une lettre de cadrage diffusée en interne. Elle note qu'un certain blocage a pu être rencontré au niveau des UFR dans la mise en œuvre de ce dispositif. Elle demande des informations concernant l'avancement de ce projet dont elle estime qu'il ne peut être que bénéfique pour les étudiants avec les difficultés qu'ils ont pu connaître durant le 2<sup>e</sup> confinement.

M. le Président assure que ce dispositif est toujours en place. Il précise que ce dernier est distinct du nouveau dispositif ministériel. Il s'agit d'un dispositif local que l'UBM a anticipé dès le mois d'octobre 2020. Il indique que les composantes de l'université s'en sont emparées de façon assez inégale. Des tuteurs ont été recrutés dans quelques UFR (essentiellement à l'UFR STC, quelques-uns au niveau de l'UFR Langues et civilisations). Il assure qu'une relance sera effectuée au mois de janvier 2021 pour sensibiliser les UFR à la mise en œuvre de ce dispositif pendant le second semestre 2020/2021. Il ajoute qu'il importe que ce dispositif soit bien opérationnel au sein de l'université.

S'agissant du tutorat, Mme Magne indique que ce sont les départements de formation qui se sont emparés de ce dispositif car ils ont l'habitude du tutorat. Elle observe toutefois que de nombreux enseignants de l'université ont fait part de leur difficulté à envisager l'intervention d'une tierce personne dans la relation pédagogique qui les lie aux étudiants, sur une période où les étudiants étaient par ailleurs très en demande de relations avec leurs enseignants, dans le périmètre de leur propre groupe de promotion. Elle remarque que la question du tutorat ne fait pas nécessairement l'unanimité au sein des enseignants de l'université.

Mme Faivre observe que la mise en œuvre du projet de tutorat s'entend en lien avec les départements de formation de l'université car sinon ce n'est pas efficace. Elle explique avoir reçu de nombreux retours d'étudiants qui ont fait part de leur intérêt à bénéficier, en plus du lien noué avec les enseignants, d'un soutien méthodologique, pédagogique de la part d'autres étudiants tuteurs. Elle estime que ce dispositif est une vraie plus-value du point de vue pédagogique ainsi qu'en terme de perspective de création d'emplois pour les étudiants (recrutés comme tuteurs).

### 3.3) Vote:

➤ La discussion étant épuisée, M. le Président soumet le budget rectificatif n°2 - exercice 2020 au vote du CA:

Nombre de membres participant à la délibération: 26

Abstentions: 7

Nombre de voix exprimées : 19

Contre: 0

Pour: 19

🔄 **Le conseil d'administration approuve le budget rectificatif n°2 - exercice 2020 de l'établissement, selon les éléments présentés dans les tableaux budgétaires ci-dessous référencés:**

- **Tableau n° 1 - Tableau emplois ;**
- **Tableau n° 2 - Tableau autorisations budgétaires;**
- **Tableau n° 4 - Tableau équilibre financier ;**
- **Tableau n° 6 - Situation patrimoniale ;**
- **Tableau n° 9 - Tableau agrégé des opérations pluriannuelles.**

#### **Point n°4 - Budget initial (BI) 2021:**

##### **4.1) Présentation:**

➤ M. Champ présente ce point de l'ordre du jour, en lien avec Mme Onillon (DAF).

##### **4.1.1) - Contexte d'élaboration et principaux éléments du BI-2021:**

M. Champ indique que le BI 2021 est articulé au BR2 de l'exercice 2020, dans un contexte identique de crise sanitaire de covid-19 qui entraîne des décalages et de reprogrammations de crédits assez importants.

##### **✕ Contexte d'élaboration du BI 2021:**

Le principal élément de contexte propre à l'établissement, par-delà cette crise sanitaire de covid-19, c'est la préparation de la nouvelle offre de formation (ODF) 2022/2026 de l'université qui a un double objectif :

- redonner du temps aux enseignants-chercheurs pour la recherche (notamment pour leur permettre de candidater plus facilement à l'IUF, aux différents appels à projets) ;
- alléger la pression sur les services administratifs et techniques.

Cette nouvelle offre de formation est prévue pour la rentrée 2022. Les effets de cette nouvelle ODF seront connus par l'établissement lors des derniers mois de l'exercice 2022, avec un effet plein et entier sur l'exercice 2023.

D'ici la mise en œuvre de cette nouvelle ODF, il est prévu de réfléchir en vue de la rentrée 2021 sur un certain nombre d'éléments, de marges de manœuvre en interne, avec l'engagement notamment d'une réflexion sur l'offre de formation existante, en excluant d'ouvrir certains nouveaux diplômes à la rentrée 2021 (leur ouverture étant différée à la nouvelle ODF 2022/2026).

M. Champ explique que cette réflexion a déjà été entamée et qu'elle va bientôt être partagée avec les composantes. Elle porte notamment sur les seuils d'ouverture pour les formations qui ne sont pas rares ou à très faibles effectifs et/ou pour les séminaires et parcours à choix (l'idée étant de repenser ces séminaires et si nécessaire, de les fermer au besoin, en dernière extrémité).

Il s'agit d'aboutir à la mise en place pour la rentrée 2021 de seuils d'ouverture pour les formations qui ne sont pas rares et/ou pour les séminaires et parcours à choix, afin de permettre d'alléger la charge d'enseignement des enseignants en veillant dans le même temps à ne placer aucun collègue en situation de sous-service.

## ✘ Principaux éléments du BI 2021:

### • 1<sup>er</sup> élément de ce BI-2021:

Le soutien à la Recherche, marqué :

- par la reprogrammation de crédits non consommés et déprogrammés en 2020 en raison de la crise sanitaire ;
- des moyens alloués dans le cadre de la phase n°2 du dialogue stratégique de gestion (DSG-2) de 2020, intégralement inscrits en 2021 et destinés à la valorisation de la recherche en SHS et à la restructuration des unités de recherche.

### • Autre élément de ce BI-2021 : la maîtrise de la trajectoire de la masse salariale :

- campagne d'emplois (CE) 2021 ciblée et limitée avec deux principes pour l'ensemble des personnels :
  - permettre aux personnels de l'université une progression de carrière dans l'établissement ;
  - favoriser le recrutement de personnels bénéficiaires de la reconnaissance de travailleur handicapé
- orientations spécifiques de la CE 2021 pour les enseignants-chercheurs et aux enseignants :
  - campagne d'emplois 2021 ayant pour but de répondre aux sous-encadrements disciplinaires les plus criants ;
  - équilibrer les profils entre enseignement et recherche.
- orientation spécifique de la CE 2021 pour les personnels Biatss
  - doter l'établissement des compétences manquantes [soit de manière structurelle (comme l'ouverture au recrutement d'un économiste de flux) ou conjoncturelle (disposer d'un archiviste pour contribuer à lever une partie des avis défavorables à l'exploitation des bâtiments)].

### • Autre élément de ce BI-2021 : la qualité de vie sur le campus et la lutte contre la précarité étudiante :

- orientation prioritaire des fonds CVEC vers l'accompagnement social des étudiants ;
- renforcement des actions de prévention.

### • Autre élément de ce BI-2021 : dans la continuité du Schéma Pluriannuel de Stratégie Immobilière (SPSI) de l'université:

- l'établissement poursuit la mise en œuvre de son SPSI 2016/2020 ;
- en 2021, les opérations suivantes sont prévues:
  - création de la Cité des Langues étrangères, du Français et de la Francophonie (CLEFF) financée par le conseil régional Nouvelle-Aquitaine et l'Université Bordeaux Montaigne : opération à 6 570 000€. Une demande de crédits supplémentaires a été sollicitée via le plan de relance ;
  - requalification du bâtiment H financée par le CPER (opération rattachée à la tranche n°2 de l'Opération Campus) : opération à 4 750 000 € (début des travaux : juillet 2020 ; fin des travaux : printemps 2021) ;
  - extension du pôle archéologie : une étude de faisabilité a été réalisée et une fiche projet pour le CPER 2021/2027 a été déposée.

Ces travaux sont programmés dans un contexte de déploiement de la tranche n°2 de l'opération Campus Bordeaux.

### • Autre élément de ce BI-2021 : le Schéma Directeur Eau Energie (SDEE):

→ le SDEE a été rédigé à l'échelle du territoire afin de réduire la facture énergétique et l'impact sur le territoire et repose sur 3 leviers principaux:

- un système de comptage énergétique déployé entre 2017 et 2019 et qui sera complété par l'Opération Campus ;
- le recrutement d'un économiste de flux (campagne d'emploi 2021) ;
- le raccordement à un réseau de chaleur « Campus » dont l'étude est actuellement confiée à la métropole pour une réalisation potentielle à l'horizon 2025 (pour le bâtiment Renaudel, le raccordement au réseau de chaleur Saint-Jean Belcier sera réalisé en 2021).

• Autre élément de ce BI-2021 : l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap)

→ les engagements pris par l'université lors de la validation de l'Ad'Ap en 2016 se poursuivent, les projets sont en cours.

Les travaux qui devaient concerner l'IUT Bordeaux Montaigne et les 2 ascenseurs du bâtiment I ont été décidés en 2021.

Parallèlement, l'établissement entend mener une politique d'optimisation de la gestion de ses espaces avec notamment une nouvelle organisation de l'archivage. À cette fin, le recrutement d'un archiviste est prévu à la campagne d'emplois 2021.

• Autre élément de ce BI-2021 : la politique de site:

→ la convention multilatérale de collaboration inter-établissements devait se terminer au 31/12/2020. Elle a été prolongée par avenant jusqu'en juin 2020.

Des groupes de travail doivent se tenir durant le 1<sup>er</sup> semestre 2021.

**4.1.2) - Contenu détaillé du BI-2021:**

➤ Mme Onillon présente les tableaux du BI 2021 soumis au vote du CA.

**✕ Tableau des emplois (T1):**

→ Le T1 renseigne les données suivantes:

La moyenne annuelle pour 2021 s'établit à 453 ETPT pour les enseignants et enseignants-chercheurs titulaires. Cette moyenne est en diminution de 7 ETPT par rapport à 2020 (460 ETPT) qui l'était déjà de 5 ETPT par rapport à 2019 (465 ETPT).

Cette diminution s'explique par l'extension en année pleine de la campagne d'emplois 2019 qui était de faible ampleur ainsi que par la situation observée à la rentrée 2020 (des départs en retraite plus précoces ou non anticipés, des décalages dans les recrutements ou davantage d'endorecrutements que prévus).

Concernant les titulaires Biatss: les ETPT stagnent à 318. La campagne d'emploi 2021 va entretenir cette stagnation, les arrivées devant s'effectuer majoritairement à compter de septembre 2021 (voire en janvier 2022 pour les lauréats de concours recherche et formation).

Ce n'est donc qu'en 2022 que l'impact sur la masse salariale se ressentira.

Cependant plus de la moitié des recrutements pouvant potentiellement conduire à de l'endorecrutement, il est possible que l'établissement n'accueille des arrivées extérieures qu'en nombre limité.

S'agissant des personnels contractuels, les ETPT enseignants diminuent de 2 quand les ETPT de Biatss augmente de 2.

Au total, le nombre d'ETPT enseignants-chercheurs et enseignants est de 623 en moyenne (dont 453 titulaires et 171 contractuels) et le nombre d'ETPT Biatss est de 518 en moyenne (318 titulaires et 200 contractuels).

Pour les emplois financés hors SCSP, le nombre d'ETPT est de 208 ETPT.

Le total global est de 1142 ETPT (pour un plafond global des emplois voté par le CA de 1159 ETPT).

## ✕ Tableau des autorisations budgétaires (T2) :

→ Le T2 renseigne les données suivantes :

1) En dépenses : les autorisations d'engagement (AE) et les crédits de paiement (CP) sont ventilés en 3 enveloppes « Personnel », « Fonctionnement », « Investissement ».

Total d'AE au BI 2021 : 97 948 206,59€

Total de CP au BI 2021 : 101 604 357,08€.

Dépenses		
	AE	CP
	BI - 0	BI - 0
<b>Personnel</b>	79 223 923,69	79 223 923,69
<i>dont contributions employeur au CAS Pension</i>	22 675 837,00	22 675 837,00
<b>Fonctionnement</b>	12 026 095,25	15 246 442,35
<i>Dont AE = CP</i>	8 447 996,19	8 447 996,19
<i>Dont AE &lt;&gt; CP</i>	3 578 099,06	6 798 446,16
<b>Investissement</b>	6 698 187,65	7 133 991,04
<i>Dont AE = CP</i>	1 091 800,00	1 091 800,00
<i>Dont AE &lt;&gt; CP</i>	5 606 387,65	6 042 191,04
<b>TOTAL DES DÉPENSES</b>	97 948 206,59	101 604 357,08

✕ Pour l'enveloppe Personnel :

Il n'est pas enregistré de décalage entre les AE et les CP. Les crédits de personnel passent de 80 193 290,60€ en 2020 à 79 223 923,69€ en 2021, soit une baisse de 1,2%.

Cette diminution est surtout le fait de la masse salariale nécessaire à la réalisation de contrats pluriannuels.

On note malgré tout une stabilité de la masse salariale globalisée qui passe de 77 259 646,65€ en 2020 à 77 384 571,67€ en 2021.

Cette stabilité est le résultat de plusieurs campagnes d'emplois très limitées et d'un solde migratoire observé négatif.

Cette masse salariale prend en compte :

- la campagne d'emplois 2021 qui produira cependant ses effets les plus forts sur le BI 2022 ;
- le montant des heures complémentaires qui s'élève à 4 218 313€ (+ 170 341 € par rapport à 2020) ;
- la somme de 446 621€ financée par la SCSP dans le cadre de la loi de la programmation de la recherche ;
- le GVT 2021 estimé à 640 000€ mais non compensé à ce jour.

Cette masse salariale ne prend pas en compte les moyens qui seront ultérieurement alloués dans le cadre du dialogue stratégique de gestion n°1.

✕ Pour l'enveloppe fonctionnement :

L'augmentation la plus importante des AE hors opérations pluri-annuelles (montant total de 8 976 166,19€) concerne le CFA.

Alors que le reste des recettes propres stagne voire diminue, le CFA enregistre un grand dynamisme qui se traduit, en dépenses par une augmentation de + de 68 %/

Aux diminutions des ouvertures de crédits hors opérations correspondent souvent des ouvertures de crédits sur les opérations (exemple de la recherche et du DSG2 2020).

De plus en plus de crédits de fonctionnement sont délégués sous condition d'emploi et de justification et traités en opérations pluriannuelles (25% en 2021, soit 3 049 929,06€).

L'enveloppe « Fonctionnement » et les décalages d'AE et de CP :

- la majorité des marchés de fournitures et de services qui seront signés en 2021 ne généreront pas de décalage d'AE et CP :
  - Accords-cadres (travaux d'entretien et de maintenance, prestations espaces verts, hydrocurage, prestation traiteur) ou marchés à BC (matériel informatique et audiovisuel, papier, prestations d'impression, téléphonie mobile) ;
  - Seule exception possible : le marché de nettoyage pour le site Renaudel.
- certains CP vont, par contre, permettre de « dénouer » des AE consommées sur les exercices antérieurs :
  - La subvention de fonctionnement à la SRIA pour le financement de la requalification du bâtiment H : 2 295 000 € ;
  - La subvention de fonctionnement versée à la SRIA pour le financement de la restructuration des bâtiments J, accueil et administration : 510 000 €.

Les autres restes à payer qui se dénouent en 2021 concernent le paiement de contrats fermes de location antérieurement conclus (photocopieurs multifonction, presse haut volume, tondeuse) ou de certains marchés de services (gardiennage, commissaire aux comptes, ramassage des déchets).

▣ L'enveloppe « Investissement » :

- en AE:

Les AE s'élèvent à 6 698 187,65 € :

- hors opérations pluriannuelles : 1 120 800 € (17%) ;
- sur les opérations pluriannuelles : 5 577 387,65 € (83%).

Une seule opération (initialement prévue en 2020) compte à elle seule pour la majorité des AE ouvertes en investissement en 2021. Il s'agit de la réhabilitation du pôle Archéologie pour 3 357 925,56 € dont les marchés vont être notifiés en début d'année 2021 mais qui vont générer des restes à payer sur les exercices ultérieurs (ouverture de 2 000 000 € de CP en 2021).

De plus, des AE sont programmées pour le premier équipement (mobilier, équipements informatiques et audiovisuels) des bâtiments réhabilités en prévision de leur prochaine livraison :

- DEFLE : 319 569,55 € ;
- Bâtiment H : 90 356,50 € ;
- Opération Campus (RDC des bâtiments A, B, C et D) : 300 000 €.

- en CP:

Les CP s'élèvent à 7 133 991,04 € (majoritairement positionnés en opérations pluriannuelles pilotées par la DPIL pour 5 177 494,09 €). Les principaux décaissements attendus pour 2021 concernent l'extension du DEFLE et la réhabilitation du pôle Archéologie.

## 2) En Recettes :

Recettes	
<b>Recettes</b>	
<b>BI - 0</b>	
<b>89 526 812,06</b>	<b>Recettes globalisées</b>
81 192 032,00	Subvention pour charges de service public
108 056,00	Autres financements de l'Etat
703 312,50	Fiscalité affectée
433 621,93	Autres financements publics
7 089 789,63	Recettes propres
<b>6 832 780,44</b>	<b>Recettes fléchées **</b>
2 264 500,00	Financements de l'Etat fléchés
4 415 877,44	Autres financements publics fléchés
152 403,00	Recettes propres fléchées
<b>96 359 592,50</b>	<b>TOTAL DES RECETTES</b>

- Au nombre de ces recettes, la SCSP est de 81 192 032 € en 2021 (contre 79 903 138 € au BI 2020) et représente 90,69% des recettes globalisées de l'établissement :
- la SCSP déléguée en masse salariale est de 75 034 049 €.

Cette somme reprend le socle de la notification définitive 2020 et intègre les mesures financées en extension en année pleine sur 2021 :

- dispositif « oui si » : 121 084 € (181 626 € sur 12 mois – financement pérenne) ;
- places supplémentaires : 121 600 € (182 400 € sur 12 mois – financement pérenne) ;
- réforme des études de santé : 37 333 € (56 000 € sur 12 mois – financement pérenne) ;
- LPR : 446 621 € ;
- PPCR : 59 834 € ;
- ajustements divers : 91 924 €.

De plus, des crédits supplémentaires sont alloués dans le cadre de plan de relance pour l'ouverture de places supplémentaires (3ème campagne) pour 168 000 € :

Licence SHS Histoire de l'art et archéologie (30 places)	96 000 €
Licence ALL LEA anglais-espagnol (28 places)	44 800 €
Licence ALL LEA anglais-japonais (17 places)	27 200 €

La SCSP déléguée en fonctionnement est de 5 614 956 €.

S'agissant du socle de fonctionnement, l'État a directement préempté la mise en réserve de 445 600 € qui apparaissent chaque année sur les notifications de la dotation de fonctionnement (PM 4 822 166 € en 2020).

La dotation de fonctionnement s'élève désormais à 4 376 566 € à laquelle il faut ajouter la compensation au titre de l'exonération des droits d'inscription pour les étudiants boursiers de 1 238 390 €.

Le montant de recettes correspondant à des actions spécifiques s'élève à 375 027 €, dont :

- enquête insertion professionnelle : 6 000 € ;
- indemnités et missions CNU : 56 215 € ;
- handicap : 78 000 € ;
- indemnités IUF : 67 299 € (déjà notifiés) ;
- crédits scientifiques IUF : 101 250 € (déjà notifiés) ;
- prolongation contrat doctoral : 2 263€ (déjà notifiés) ;
- organisation concours ITRF : 4 000 € ;

- crédits de mise en sécurité : 60 000 € (déjà notifiés).

• Autres recettes globalisées:

La recette tirée du produit de la fiscalité affectée CVEC s'élève à 703 312,50 € (correspondant au solde de la CVEC 20/21) qui sera versé en juillet 2021 par le CROUS.

Les prévisions de recettes de FC et droits propres sont en augmentation uniquement grâce au CFA.

	Situation 2019	Prévision actualisée ou réalisé 2020	Prévision 2021
Droits d'inscription	1 882 614,00	1 882 802,00	1 927 328,00
Formation continue	2 220 928,00	2 029 274,38	2 410 396,00
Taxe d'apprentissage	288 000,00	66 591,22	15 000,00

• Les recettes fléchées :

Elles s'élèvent à 6 832 780,44 € (contre 9 894 647,58 € en 2020).

Les financements des grandes opérations d'investissement comptent pour une part non négligeable des prévisions d'encaissements 2021:

- réhabilitation et extension du DEFLE : 2 254 000 € attendus de la Région
- réhabilitation du pôle archéologie : 2 000 000 € attendus de l'Etat

Toutefois, l'important repli par rapport à 2019 est surtout le fait des contrats et prestations de recherche qui sont en net recul quelle que soit la nature (globalisée ou fléchée) surtout avec la fin du labex.

	Situation 2019	Prévision actualisée ou réalisé 2020	Prévision 2021
ANR investissements d'avenir	937 429,00	944 845,00	54 100,00
ANR hors investissement d'avenir	239 923,00	393 577,00	347 398,08
Hors ANR	271 290,00	291 017,24	293 543,00

**✕Tableau de l'équilibre financier (T4):**

Le solde budgétaire provient de la différence entre les encaissements (recettes = 96 359 592,50 €) et les décaissements (CP = 103 575 717,88 €) est déficitaire et se traduit par un prélèvement sur la trésorerie de 5 244 764,58 €.

Les opérations pour comptes de tiers :

- elles désignent des opérations de trésorerie (non budgétaires) pour lesquelles l'établissement n'a aucune marge de manœuvre et ne fait qu'agir pour le compte de tiers ;
- elles entraînent également un prélèvement de 135 666,85 € ;
- deux opérations pour compte de tiers principales peuvent générer des décalages sur la trésorerie de l'établissement: les bourses de mobilité ; les opérations de TVA.

**✕Tableau de la situation patrimoniale (T6):**

Le résultat de l'exercice est déficitaire à hauteur de 670 850,60 €:

- UBM : - 1 041 498.60 € ;

- SIGDU : + 370 648 € ;
- CFA : 0.

Ce résultat s'explique par plusieurs raisons:

- la méthode de comptabilisation de la recette CVEC : 262 106.82 € ;
- la qualification de la subvention versée à la SRIA : 510 000 € ;
- l'inscription des crédits du DSG2 notifiés tardivement : 205 800 € ;
- la reprogrammation de crédits de recherche n'ayant pas pu être consommés en 2020 en raison de la crise sanitaire : 96 498 €.

Les reprogrammations sur 2021 trouvent en miroir les déprogrammations au BR2 2020 (pour mémoire: résultat excédentaire prévisionnel de 2020 = + 1 256 095,59 €).

Un point de vigilance doit cependant être mentionné sur la difficulté à « équilibrer » le compte de résultat 2021 alors même que la projection de masse salariale est « historiquement » stable.

La capacité d'autofinancement est de 1 067 875,40 €.

Le prélèvement sur fonds de roulement s'élève à 2 167 291,02 €.

#### ✦ Les indicateurs de soutenabilité au 31/12/2021:

Le niveau de trésorerie de l'établissement est de 15 253 264,41 €.

Le niveau du fonds de roulement est de 11 652 836,92 €, dont: - UBM : 10 713 113.25 € ; - SIGDU : 808 620.49 € ; - CFA : 131 103.18 €.

Le FDR mobilisable s'élève à 2 766 474,60 € (tenant compte des opérations pluriannuelles d'investissement).

#### ✦ En conclusion:

→ L'établissement présente trois caractéristiques tendanciennes :

- l'importance de la masse salariale ;
- la faiblesse de ses ressources propres ;
- des niveaux de fonds de roulement et de trésorerie, à terme, fortement gagés par les opérations d'investissement en cours.

#### 4.2) Discussion:

M. le Recteur explique vouloir apporter quelques précisions en lien avec le BI-2021.

Il note que la présentation du BI-2021 renvoie en de nombreuses occurrences, à la question du dialogue stratégique de gestion, du volet 1 et 2, mais également de la loi ORE (loi n°2018-166 du 08/03/2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants) et des moyens qui sont liés, notamment pour la question des places et des études « santé » mais également de la loi LPR et du plan de relance.

Il explique qu'il est probable que l'université ait à élaborer dans l'urgence dès janvier 2021 un budget rectificatif n°1 de l'exercice 2021 (BR1-2021), comme la plupart des institutions bénéficiant d'une subvention pour charges de service public (SCSP) ou participant au dialogue stratégique de gestion.

Ce BR1-2021 aura pour objet de passer les écritures comptables permettant d'inscrire au BI-2021 les crédits supplémentaires que le MESRI va notifier à l'UBM d'ici la fin de l'exercice 2020 (concernant les emplois de tuteurs mais également à la suite des arbitrages du plan de relance normalement attendus d'ici la fin de l'année 2020-début janvier 2021).

M. le Recteur explique que ces crédits ont un impact important sur le budget 2021, d'autant plus important que l'un des objectifs du plan de relance est de pouvoir engager ces sommes très rapidement, dès le début de l'année 2021.

L'université bénéficiera également de la compensation de son GVT 2020 qui viendra abonder sa trésorerie au BI-2021.

En outre, il est vraisemblable qu'un dialogue va être mis en œuvre pour revaloriser le montant de la SCSP versé à l'UBM, en tenant davantage compte du nombre d'étudiants inscrits à l'université, sur le courant du mois de janvier-février 2021.

D'autres moyens seront accordés à l'université, certains liés à la loi ORE (à la création de places et aux étudiants de santé) et d'autres liés à la loi LPR concernant notamment la masse salariale de l'établissement.

Concernant le volet « ressources propres » de l'établissement, M. le Recteur annonce que la décision a été entérinée en haut lieu d'augmenter de manière significative dès le début de l'année 2021 le montant du préciput versé par l'ANR (Agence Nationale de la Recherche) aux établissements publics hébergeant des équipes de recherche réalisant des projets financés par l'ANR, cette revalorisation étant applicable y compris pour les projets en cours de réalisation.

M. le Recteur ajoute que l'UBM pourra également espérer obtenir des financements supplémentaires avec la présentation - dans le cadre du volet n°2 du dialogue stratégique de gestion (2020/2021) - de projet(s) de l'établissement.

Il est donc vraisemblable que cet ensemble de notifications à venir d'ici la fin de l'année 2020/début janvier 2021 va avoir un impact positif considérable sur le budget 2021.

S'agissant enfin du point d'attention noté au BI-2021 concernant le fonds de roulement (FDR) mobilisable, M. le Recteur indique approuver cet appel à la vigilance, dans la mesure où avec un FDR (en jours de charges décaissables) ramené à 11 jours, l'UBM a dépassé le seuil d'alerte fixé par le MESRI (pour le MESRI : seuil d'alerte < à 25 jours).

M. le Président remercie M. le Recteur de ces informations.

M. Coste salue l'annonce de ces bonnes nouvelles. Il indique ne pas être certain toutefois que ces mesures suffisent à compenser l'ensemble des pertes subies par l'université du fait des réformes issues de la loi LRU de 2007 et qui ont abouti à la stagnation, voire à la diminution du nombre des enseignants alors même que les effectifs d'étudiants sont en augmentation constante.

S'agissant du BI-2021, il s'interroge sur les points suivants :

- dans un contexte de budget contraint pour l'UBM, quel intérêt présente l'engagement au BI-2021 de 140 000€ pour le déploiement signalétique (point sur lequel il sollicite des éléments d'explication);
- de même, il relève que les 134 000€ sont prévus au BI-2021 pour le financement de structures dédiées aux techniques liées à la conscience du corps.

Au total, cela représente 270 000€, ce qui n'est pas un montant négligeable.

M. Coste demande des informations sur la destination et l'utilité de ces financements.

M. Champ répond que s'agissant d'une 2<sup>ème</sup> point (134 000€), cela correspond au financement d'une action prévue au titre de la CVEC.

Concernant la signalétique, il s'agit d'une dépense de mise aux normes de l'établissement, en particulier pour l'accueil du public en situation de handicap. Cette démarche de mise aux normes est un travail qui s'inscrit sur le long terme, qui a débuté en 2018 et qui se poursuit (l'intérêt étant par ailleurs de mener ces travaux en même temps que ceux prévus au titre de l'Opérations Campus Bordeaux).

Mme Magne évoque les AE de fonctionnement hors opérations, mentionnées en page 10 du BI-2021. Elle indique avoir demandé en commission des moyens que soit explicitée la part de crédits de fonctionnement affectée aux composantes (ces dernières n'étant guère affectées par les opérations pluriannuelles, les éléments d'appréciation demeurant donc comparables d'une année sur l'autre).

Elle estime qu'avec ce BI-2021, les composantes de l'université sont au mieux sous-dotées par rapport aux exercices antérieurs, soit enregistrent une chute importante de leur budget, comme par exemple l'UFR STC dont le budget diminue de 52 796,75€.

A l'échelle des 3 UFR, les crédits alloués aux UFR au BI-2021 sont globalement en baisse par rapport à 2020 (- 40 000€). Elle demande si cela tient à une éventuelle révision du modèle d'allocation des moyens aux composantes, dont l'annonce aurait été faite en CDUFRI en octobre alors que la nouvelle direction de l'UFR Humanités (M. Péraud, directeur de l'UFR et Mme Magne, directrice adjointe de l'UFR) n'était pas encore en fonctions à cette date.

M. le président répond que le modèle d'allocation des moyens aux composantes a effectivement été revu à la marge en octobre 2020, le mode de calcul antérieur étant, selon l'analyse de la présidence d'université, tout à fait inéquitable. Il précise que la CDUFRI a été avisée en octobre 2020 de l'intention de la présidence d'université de lancer dès le mois de janvier 2021, un travail de fond avec les composantes pour revoir le modèle d'allocation des moyens les concernant. Il explique que la baisse de crédits qui paraît significative pour l'une des composantes est en fait assez artificielle puisque les critères d'allocations de moyens, que la présidence d'université a un peu modifiés à la marge, restent malgré tout très bénéficiaires pour cette UFR par rapport aux autres composantes.

Mme Onillon indique que le BI-2021 enregistre une diminution de crédits de – 52 796,75€ pour l'UFR STC sur l'enveloppe de fonctionnement qui ne se compense pas tout à fait par une augmentation de l'enveloppe de personnel de + 24 995,11€. Au total, le budget de l'UFR STC diminue entre 2020 et 2021 de 27 801,64€.

M. Champ observe qu'en revanche, pour l'UFR Humanités, les moyens alloués augmentent un peu (cf. sur l'enveloppe personnel : + 69 854,55€ pour l'UFR Humanités au BI-2021).

M. le Président assure que l'enveloppe globale des moyens alloués aux composantes n'a pas diminué.

M. Péraud note que sur l'enveloppe « fonctionnement », le budget de la recherche baisse de 229 602,34€.

Il explique avoir en mémoire une diminution du budget de la recherche 2021 de près de 100 000€ correspondant à la sortie de l'enveloppe recherche -BI 2021 de la dotation allouée en 2020 pour l'école doctorale (NDL: 118 500€), ainsi qu'une baisse de 53 000€ correspondant à la sortie de l'enveloppe recherche-BI 2021 du financement relatif à Una Editions [NDL : montant correspondant au financement du poste dédié à 50% à la Fédération des presses, soit un total global 171 500€ (118500+53000)].

*[cf. pour mémoire : vote de l'enveloppe recherche-BI 2021 au CA du 18/09/2020, en page n°22 du PV afférent : « Mme Onillon répond que la dotation allouée en 2020 pour l'École doctorale (ED) (118 500€) sort de l'enveloppe recherche 2021. Elle est intégrée en 2021 dans la ligne budgétaire du CRB « Activités transversales. ». De même, le montant correspondant au financement du poste dédié à 50% à la Fédération des presses (53000€ en 2020) sort de l'enveloppe recherche 2021 pour être porté sur une nouvelle ligne budgétaire de masse salariale »].*

Il évoque également les crédits de recherche non consommés en 2020 (du fait de la crise sanitaire) et reprogrammés au BI-2021 (96 498 €). Au final, il observe que cela n'explique pas la diminution du budget de la recherche enregistrée au BI-2021 sur l'enveloppe de fonctionnement.

Cette diminution de 229 602,34€ - y compris avec le repositionnement de l'école doctorale et de l'UNA sur une autre ligne budgétaire – correspond à une baisse en valeur absolue enregistrée pour la Recherche au BI-2021 sur l'enveloppe de fonctionnement.

Mme Onillon explique que sont inscrits dans l'enveloppe de fonctionnement les crédits globalisés (AE de fonctionnement hors opérations), auxquels s'ajoutent les crédits qui vont être exécutés à l'intérieur des opérations pluriannuelles, notamment le volet n°2 du DSG 2020 (205 800€ inscrits au BI-2021). Ces 205 800€ ne sont pas portés dans le tableau des AE de fonctionnement hors opération.

M. Péraud estime qu'en définitive, si l'on retient l'ensemble des éléments consolidés, le budget 2021 de la Recherche est bien en baisse comparativement à 2020 (les crédits du volet n°2 du DSG-2020 n'étant pas non plus inclus dans l'assiette de calcul du BI-2020).

M. le Président renvoie à l'explication donnée en CA du 18/09/2020 lors du vote de l'enveloppe Recherche - BI 2021. Le BI-2021 n'enregistre pas de diminution de l'enveloppe « Recherche » par rapport à 2020.

M. Péraud indique ne pas être convaincu par cette réponse. Il estime que le budget recherche 2021 de l'UBM est en diminution et qu'il ne donne pas les moyens à l'université de saisir les mesures d'encouragement et de dynamisation que le MESRI s'apprête à lancer, telles qu'évoquées en séance de CA par M. le Recteur.

Il se déclare très inquiet de la pente budgétaire négative de l'UBM, et de l'absence de stratégie définie pour la contrer. Selon l'analyse de M. Péraud, ce budget 2021 semble « n'avoir aucune ambition et se contenter de gérer ».

Concernant la maîtrise de la masse salariale de l'établissement, M. Péraud indique se réjouir comme tous les collègues que le budget soit géré de manière très rigoureuse (et il en remercie les services de la DAF). Il précise néanmoins que la stagnation annoncée de la masse salariale de l'université signifie en réalité une diminution des emplois (ETPT) de l'université car le GVT qui est de 500 000 à 600 000€, impacte négativement le budget. M. Péraud estime que l'UBM emprunte « *une pente malthusienne* » qui risque d'exposer l'université à davantage de difficultés.

M. le Président indique être d'accord sur la nécessité de mesures d'encouragement pour inciter les collègues à déposer des projets ANR, etc. Il note cependant que les mesures antérieures d'accompagnement prises en ce sens à l'UBM, n'ont, de fait, pas fonctionné. Il explique l'intention de la présidence de travailler sur la définition de mesures d'encouragement adaptés.

M. Lutz interroge la présidence d'université, M. le Recteur, les élus usagers de la liste EBM sur la question de la priorité affichée de lutte contre la précarité sociale.

Il explique que ce combat implique, de son point de vue, non pas de « gérer la misère » avec la multiplication de contrats précaires (cf. tutorat ; service civique etc..) mais « d'exiger du gouvernement d'en finir avec ces politiques « austéritaires de précarisation, de démantèlement des services publics », et de procéder à l'université à la titularisation des personnels universitaires contractuels ainsi qu'à l'embauche massive d'enseignants et de personnels titulaires pour répondre aux besoins de l'université, notamment face à la crise sanitaire.

Il demande à M. le Président, M. le Recteur ainsi qu'aux élus étudiants de la liste EBM de se positionner clairement sur cette question.

M. le Président répond que l'UBM s'emploie, dans la mesure de ses moyens, à titulariser le plus de monde possible lorsque cela répond également aux besoins du service. L'établissement s'attache également, à la hauteur de ses moyens, à mettre en place des dispositifs adaptés pour venir en aide aux étudiants et aux personnels de l'université

Mme Faivre réagit aux propos de M. Lutz en tant que représentante usager élue au CA sur la liste EBM. Elle explique que le collectif étudiant EBM met en œuvre, au quotidien, des actions de lutte contre la précarité et d'accompagnement des étudiants [ex. : campagnes téléphoniques ; appui aux étudiants (par mail, par téléphone) dans leurs démarches auprès de l'administration, des enseignants ; participations de bénévoles chaque semaine sur le marché solidaire organisé par l'UBM]. Elle estime au final que le collectif EBM est donc très concrètement investi dans la lutte contre la précarité.

M. Péraud évoque la situation du SIGDU (service inter-établissements de gestion du domaine universitaire de Talence – Pessac – Gradignan). Il explique que lors de la séance du CA d'UBM en date du 23/10/2020, il a été question de la tenue d'une séance du conseil du SIGDU prévue début novembre 2020, durant laquelle l'UBM demanderait formellement à l'université de Bordeaux (UB) se prononcer officiellement sur son positionnement vis-à-vis du SIGDU, sur ses choix en matière d'accès aux prestations du SIGDU pour l'ensemble des services considérés (« eau » et « hors eau »), suite à l'annonce officieuse d'un possible retrait de l'université de Bordeaux du SIGDU pour les prestations « hors eau » (c'est-à-dire pour les prestations relatives à l'entretien des espaces verts, de voirie).

M. Péraud s'enquiert de l'état d'avancement des négociations menées sur ce dossier avec l'UB, compte tenu de l'incidence d'un tel retrait pour le budget du SIGDU.

M. le Président répond que le conseil du SIGDU s'est bien tenu le 03/11/2020. Il explique que lors de cette séance de conseil du SIGDU, les représentants de l'UB ont finalement indiqué ne pas envisager à ce jour de retrait du SIGDU. M. le Président ajoute qu'il a été demandé à l'UB de lever toute ambiguïté et de se prononcer rapidement par une réponse officielle écrite. Dans ce contexte, il apparaît que l'UB devrait normalement rester partenaire du SIGDU en 2021.

M. Baudry évoque la nécessité pour l'université de ne pas s'éloigner des perspectives de financement ANR. Il souligne l'intérêt de l'UBM à se positionner vis-à-vis à l'ANR pour permettre une évolution des règles des appels à projets ANR dans un sens plus favorable aux recherches de l'UBM, aux SHS.

Il observe qu'avec la LPR, l'ANR va être considérablement renforcée du point de vue financier. C'est donc le moment opportun pour l'UBM de prendre position, de prendre la parole pour exiger que les règles du jeu soient modifiées.

M. Baudry ajoute qu'il faut également que l'UBM soit force de proposition dans le cadre de la conférence des présidents d'université (CPU) pour faire valoir les compétences qui sont celles de l'université en SHS.

M. le Président se déclare tout à fait d'accord sur l'ensemble des points soulevés par M. Baudry. Il explique que l'UBM doit continuer à prendre part et à candidater aux appels à projets de l'ANR. Il faut également que les spécificités des SHS soient entendues. Il indique être intervenu en ce sens au sein de la CPU, auprès du MESRI, avant même l'adoption de la LPR.

M. le Recteur assure de l'attention portée par les différents acteurs (rectorat ; université) à la question du traitement de la précarité étudiante. Il tient par ailleurs à préciser certains éléments concernant les financements ANR. Il explique que le taux de réussite des projets SHS aux appels à projets ANR est légèrement supérieur à celui des autres disciplines. En revanche, il est observé une forme d'autocensure de la part des enseignants-chercheurs et des enseignants des disciplines SHS, le taux de présentation de projets SHS étant - (par rapport au vivier de candidatures potentielles) - statistiquement inférieur à celui des sciences techniques, de la vie, de l'environnement.

Il assure que les porteurs de projets SHS candidats à l'ANR ont la même chance que ceux d'autres disciplines de devenir lauréats de l'ANR, dans la mesure où une attention spécifique est portée depuis 3-4 ans aux thématiques intéressant les SHS et que ce phénomène va s'amplifier avec les nouveaux moyens mis à disposition dès 2021 (et déjà prévus dans le projet de loi de finances 2021).

Outre la valorisation du montant du préciput ANR, M. le Recteur annonce également une augmentation prévue du taux de réussite des projets ANR en 2021 (qui passerait de 16% en 2020 à 19-20% en 2021).

M. le Recteur se déclare persuadé du potentiel de l'UBM pour émarger sur ces financements. Il note que c'est également un objet du volet n°2 du DGS 2020 de l'UBM (dans le cadre duquel l'université a présenté un projet de valorisation de sa recherche, qui a été retenu). Dans le projet de loi de finances 2021, sont ainsi inscrits des moyens programmés pour l'ANR qui vont faciliter, en particulier pour les SHS, l'accès au financement sur projet.

M. le Recteur ajoute qu'il est également prévu pour l'année 2021, la multiplication par 2 du nombre d'accueils en délégation au CNRS. Pour les SHS, le nombre d'accueils en délégations d'un an (140-150 en 2020) passera en 2021 à 300 accueils en délégation possibles.

Il explique qu'à ce jour, le nombre de demandes d'accueil en délégation reçues par l'Institut National des Sciences Humaines et Sociales (INSHS) du CNRS s'élève à 250-260 demandes, c'est-à-dire à un niveau inférieur à celui correspondant à l'offre prévue en 2021. Il estime qu'il s'agit là d'une incitation forte pour les enseignants-chercheurs intéressés à postuler aux accueils en délégation au CNRS, avec sans doute une nouvelle discussion à prévoir avec les présidents d'universités et les directeurs d'organismes, y compris sur la question de la revalorisation des moyens dédiés à l'accueil en délégation et de la compensation des départs en délégations CNRS.

M. le Président indique avoir exprimé quelques réserves auprès des tutelles concernant le financement sur projet ANR, au regard des spécificités des SHS. Il explique que les enseignants-chercheurs SHS, dans une université telle que l'UBM, n'ont pas de suffisamment de temps à consacrer au montage, particulièrement chronophage, des dossiers ANR. Le problème en SHS ne tient pas à la qualité des dossiers présentés mais à la difficulté des collègues à dégager du temps pour monter ces dossiers qui ne sont pas adaptés aux contraintes SHS. M. le Président évoque enfin ses réserves concernant certains discours officiels du président directeur général du CNRS concernant les SHS qui prêtent à interrogation.

Mme Mélanie s'enquiert du partenariat noué avec l'UB concernant le master SGAT et de la possibilité pour l'UBM de continuer à collaborer avec l'UB. Elle explique que le master SGAT délivré par l'UB donne lieu à des cours dispensés dans le cadre de cette formation par des enseignants de l'UBM. Elle explique avoir été avisée de l'absence de ratification par l'UB de la convention prévue avec l'UBM pour le versement à l'UBM du paiement par l'UB des heures d'enseignement dispensées par les enseignants de l'UBM dans le cadre de ce master. Elle demande pourquoi les services administratifs de l'université laissent perdurer une situation qui lui semble illégale, du moins anormale.

M. le Président assure de manière générale de la qualité des relations existantes entre l'UBM et l'UB. S'agissant du cas spécifique du master SGAT, il indique qu'il s'agit là d'un dossier particulier (qui pose problème selon ses dires depuis au moins 2013), que l'établissement va tirer au clair.

M. Péraud évoque les projets de l'UBM dans le cadre du dialogue stratégique de gestion (DSG). Il remercie d'abord M. le Recteur d'avoir salué la qualité des projets présentés au titre du DSG par l'équipe sortante. Pour l'année universitaire 2020/2021, il demande à la présidence d'UBM d'explicitier les objets, les champs d'action sur lesquels l'université entend construire son argumentaire. Quelle politique l'établissement entend-il mener dans ce cadre ?.

M. le Président répond qu'il s'agit de la même politique que celle présentée depuis le mois de septembre 2020.

M. Péraud remarque que le DSG porte sur des objets très précis et non pas sur des items de politique générale.

M. le Président indique que l'ensemble des éléments évoqués (dotation, GVT, plan de relance) ont été discutés dans le cadre du DSG lors d'une même réunion avec le rectorat. Il invite M. le Recteur à compléter voire amender ses propos, si nécessaire.

M. le Recteur explicite le contenu et le calendrier du DSG. Il indique que le DSG est organisé en deux volets, comprenant:

- le volet n°1 du DSG, qui a donné lieu à deux rencontres avec le rectorat, au mois de septembre-octobre 2020 et à des échanges réguliers entre les équipes du rectorat et les DGS et équipes des établissements concernés. Ces échanges ont porté sur la création de places (dans les formations), la trajectoire budgétaire de l'établissement, la LPR, le plan de relance, la prolongation des contrats doctoraux, le GVT.

Le volet n°1 comprend une 2<sup>e</sup> phase qui porte sur les négociations/discussions prévues en janvier 2021 sur la revalorisation, le rebasage de la SCSP.

- le volet n°2 du DSG : le dialogue s'étendra sur la période mars-avril 2021. Il concernera des projets stratégiques que l'UBM entend présenter (jusqu'à 3 maximum). (Pour mémoire : l'UBM a présenté 2 projets en avril 2020 au titre du DSG2 -2020. Les 2 projets ont été soutenus par le rectorat et financés par le MESRI : l'un portant sur l'accompagnement de la transformation des unités de recherche de l'établissement ; l'autre portant sur la valorisation en SHS). M. le Recteur explique qu'il appartient ainsi à la gouvernance de l'UBM de définir les projets que l'université souhaitera présenter au mois de mars/avril 2021. Des échanges auront lieu avec le rectorat afin de les améliorer et d'augmenter les chances d'aboutir à des arbitrages favorables de la DGESIP.

M. le Président précise que les discussions relatives au volet n°2 du DSG (année universitaire 2020/2021) seront engagées au sein de l'équipe présidentielle à partir de la semaine du 14/12/2020 et que les orientations envisagées au titre de ce DSG-volet n°2 seront présentées lors d'une prochaine séance de CA.

#### 4.3) Vote:

➤ La discussion étant épuisée, M. le Président soumet le budget initial 2021 au vote du CA:

Nombre de membres participant à la délibération: 26

Abstentions: 5

Nombre de voix exprimées : 21

Contre: 1

Pour: 20

☞ **Le conseil d'administration approuve le budget initial 2021 de l'établissement, selon les éléments présentés dans les tableaux budgétaires ci-dessous référencés:**

- **Tableau n° 1 - Tableau emplois ;**
- **Tableau n° 2 - Tableau autorisations budgétaires;**
- **Tableau n° 4 - Tableau équilibre financier ;**
- **Tableau n° 6 - Situation patrimoniale ;**
- **Tableau n° 9 - Tableau agrégé des opérations pluriannuelles**

#### **Point n°5 - Projet annuel de performance (PAP) 2021:**

M. Champ explique que le PAP est un document présenté chaque année au CA de décembre. Il est lié à la préparation du budget initial de l'année n+1. Il s'agit d'un document précieux pour la gouvernance de l'université.

Le PAP de l'établissement est articulé avec le PAP défini par la mission interministérielle de l'enseignement supérieur et de la recherche qui définit un certain nombre d'orientations stratégiques, des programmes d'actions qui concernent l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur.

Certains enjeux font plus largement écho aux particularités de l'UBM, dont notamment l'enjeu relatif aux relations interculturelles et surtout, dans la continuité de l'équipe précédente, l'attachement à décliner un PAP plus précis, avec de nombreux indicateurs, dont des indicateurs nationaux qui permettent de disposer d'éléments de comparaison nationaux et des objectifs plus spécifiques à l'établissement, en particulier 3 objectifs fixés dans le cadre du contrat quinquennal d'établissement 2015-2021: - une réflexion sur la gouvernance ; - des indicateurs sur l'offre de formation ; - des indicateurs liés à notre stratégie de recherche.

Le PAP 2021 a pour objet de présenter à la fois le bilan de ces indicateurs et des projections sur l'année 2021, en sachant que parfois entre les prévisions envisagées en 2016 et celles constatées ultérieurement en 2021, des différences peuvent être relevées. C'est ainsi le cas notamment du volet documentation: compte tenu de la crise sanitaire covid-19 2020-2021, les objectifs initialement fixés en terme de fréquentation des sites du SCD, des bibliothèques ne seront pas atteints à la hauteur des prévisions initiales.

M. Champ invite Mme Le Coz Thouvais à expliciter le contenu du PAP.

Mme Le Coz Thouvais explique que le PAP enregistre une continuité dans le suivi des indicateurs, à savoir des indicateurs contractuels pour lesquels l'UBM a fixé des cibles avec le MESRI, dont une partie sont des indicateurs communs à l'ensemble des universités de France et une autre partie sont des indicateurs spécifiques qui ont été définis avec le MESRI avec des cibles fixées.

S'ajoute à ce PAP, un grand nombre d'indicateurs internes à l'UBM qui ont été suivis pendant toute la période contractuelle (contrat d'établissement 2016/2020) pour lesquels des cibles ont été fixées en interne. Le PAP fait l'objet d'une mise à jour : les données qu'il contient sont enrichies puis ce document est envoyé à l'équipe politique pour que la donnée, la trajectoire de l'indicateur soit mise en perspective au regard de la stratégie de l'établissement et afin que les objectifs prévisionnels soient définis pour 2021.

Elle indique qu'un autre outil de suivi de la trajectoire contractuelle de l'université est réalisé au moment du compte financier (COFI) : c'est le rapport annuel de performance (RAP). Le RAP qui met en regard les réalisations de l'année n avec les prévisions faites pour l'année n en l'année N-1 et notamment « les objectifs, les résultats attendus et obtenus, les indicateurs et les coûts associés ». Il permet de commenter la trajectoire de l'indicateur.

M. Bouhours évoque la mention de l'Idex relevée en page n°17 du PAP (: « malgré la fin de cet IDEX, les coopérations avec les opérateurs du site bordelais se poursuivent). Il demande des informations explicitant cette fin de l'Idex.

M. Champ confirme l'achèvement de l'Idex. Il explique qu'il subsiste des reliquats de crédits qui continueront d'être consommés en 2021 mais l'Idex en tant que tel cesse. La principale manifestation de l'Idex pour l'UBM concerne le laboratoire d'excellence Labex « Sciences archéologiques ». La fin de l'Idex a un impact pour ce Labex. Néanmoins, cela n'empêche pas comme cela est mentionné dans le PAP que les relations avec les autres partenaires du site bordelais continuent, via la MSHA par exemple. Il assure que les relations avec les autres établissements d'enseignement supérieur, dont l'UB vont se manifester autrement que par l'Idex.

Mme Barbotin précise que la durée de vie de l'Idex était de 10 ans. L'Idex a pris fin naturellement au 31/12/2020. Dans la mesure où toutefois subsistent un certain nombre de crédits qui n'ont pas été consommés, une autorisation est accordée pour pouvoir consommer une partie des crédits sur l'année 2021.

M. Péraud s'interroge sur le contenu du PAP : ce document est-il entièrement refondu pour être adapté à 2021 ? ou est-il simplement reconduit ? M. Péraud estime en effet que certaines données contenues dans le PAP sont devenues caduques, comme par exemple la mention relevée du « centre d'innovation sociétale Crisalidh » qui n'existera plus en 2021. Dans ce contexte, il demande si cela n'est pas révélateur d'un problème de mise à jour incomplète du document tel que présenté.

M. Champ indique qu'il s'agit là d'une problématique de mise à jour. L'objectif global du document est de disposer d'éléments de comparaison d'une année sur l'autre. Il peut arriver que certaines données n'aient pas été mises à jour, étant donné l'importance de la synthèse à réaliser.

M. Péraud évoque la question des pôles d'attractivité (mentionnés dans le PAP). Il demande si ces objets sont maintenus dans la politique de nouvelle équipe présentielle ou s'il s'agit là aussi d'un oubli.

M. Champ répond que la mention de cet objet a bien été maintenue dans la PAP, mais que cet item répond toutefois à une nouvelle formulation pour la nouvelle équipe présidentielle (cf. commentaire porté en page n°37 du PAP : « *Les pôles d'attractivité ont été définis à l'occasion du CA du 8 juillet 2016. Durant l'année 2017-2018, l'investissement de certains de ces pôles s'est reportée sur l'appel à projet PIA 3. Il convient de souligner le dynamisme des pôles Transfrontalier, Plurilinguisme et Francophonie qui ont mis en place des actions de formation et de recherche, et qui vont désormais, dans le nouveau quinquennal, servir de base au programme scientifique de la MSH du site bordelais, qui va évoluer en USR.* »

Mme Le Coz Thouvais précise que le PAP 2021 est adossé au contrat d'établissement 2016-2021 qui est toujours en vigueur. Il a été revu pour les points qui n'étaient plus d'actualité mais l'essentiel des indicateurs sont conservés sur l'ensemble de la période contractuelle 2016-2021.

M. le Président ajoute que le PAP sera révisé dans sa totalité lors de l'entrée en vigueur du prochain contrat d'établissement.

Mme Le Coz Thouvais confirme qu'à partir du 01/01/2022, le PAP et le RAP de l'université seront établis au regard du nouveau contrat quinquennal d'établissement en vigueur.

➤ La discussion étant épuisée, M. le Président soumet le PAP 2021 au vote du CA :

Nombre de membres participant à la délibération: 30

Abstentions : 6

Nombre de voix exprimées : 24

Contre : 1

Pour : 23

**➔ Le conseil d'administration approuve le projet annuel de performances (PAP) 2021 de l'Université Bordeaux Montaigne.**

#### **Point n°6 – Campagne d'emplois 2021 de l'établissement (CE 2021):**

M. le Président indique à titre liminaire que la campagne d'emplois 2021 (CE 2021) a démarré début novembre 2021 lors de séances de CDUFRI/CDUR après que les composantes et services de l'université aient été invitées à faire remonter auprès de la présidence d'université leurs besoins de recrutement. Le comité technique de l'université (CT) a été consulté sur cette CE 2021: lors de sa séance du 01/12/2020, le CT a émis un avis défavorable à l'endroit de cette CE 2021 (avec 6 voix contre et 4 voix pour).

Le conseil académique (CAC) de l'université a également été consulté sur cette CE 2021: lors de sa séance du 10/12/2020, le CAC a validé cette CE 2021 avec 33 voix pour, 10 voix contre et 8 abstentions.

→M. le Président explicite ensuite le cadre, les orientations et le contenu de la proposition de CE 2021.

#### ▣ Eléments ayant aidé à l'élaboration de la proposition de CE 2021:

Les services supports de l'université ont réalisé une estimation de la consommation de la masse salariale de l'année 2020, une projection de la masse salariale pour 2021 et ont envisagé de prendre en compte sur la base des estimations, des éléments d'évolution de la SCSP pour 2021.

#### ▣ 1ers éléments de cadrage de la proposition de CE 2021 :

- S'agissant des enseignants et des enseignants-chercheurs :

Habituellement les emplois d'enseignants du second degré sont reconduits de manière automatique à l'UBM : cette année, certains profils ont été réexaminés pour les faire correspondre aux déficits les plus criants.

→ Il est proposé au titre de la CE 2021 :

- d'ouvrir au recrutement :
  - 2 emplois de second degré ont déjà été publiés en première campagne ;
  - 7 à 8 emplois d'enseignants chercheurs et 5 emplois de second degré pourraient être mis au concours ;
  - 1 ATER serait recruté pour 3 emplois vacants ;
- d'engager une évolution des contrats des CDD LRU.

M. le Président indique que parmi les 5 emplois de second degré, 2 d'entre eux correspondent à des besoins criants et toujours pérennes (en lettres pour le DEFLE ; en anglais). Ces profils-là ont été reconduits automatiquement et pour les 3 autres, il est proposé de les passer au 2<sup>e</sup> mouvement des enseignants du second degré, c'est-à-dire en même temps que la campagne de recrutement des enseignants chercheurs pour laisser le temps du dialogue avec les composantes concernées.

Il est également proposé de conserver le recrutement d'un ATER sur 3 emplois vacants.

S'agissant de l'évolution des contrats CDD LRU, il s'agit d'une mesure de lutte contre la précarité de ces personnels qui depuis des années bénéficient de contrats défavorables et dont la gouvernance estime nécessaire de les revaloriser.

- S'agissant des BIATSS :

Il est proposé au titre de la CE 2021 d'ouvrir au recrutement 9 emplois.

#### ▣ Axes de la CE 2021 :

- Pour les enseignants et des enseignants-chercheurs:
  - répondre aux sous-encadrements disciplinaires les plus criants ;
  - permettre aux personnels de l'Université une progression de carrière au sein de l'établissement (les concours de recrutements étant ouverts sur le plan national);
  - favoriser le recrutement de personnels bénéficiaires de la reconnaissance de travailleur handicapé [bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE)]

- Pour les enseignants chercheurs :
  - les profils doivent être équilibrés entre enseignement et recherche (il a été demandé aux composantes et aux unités de recherche de veiller à cet équilibre dans la définition des profils).

- Pour les BIATSS :

- doter l'établissement des compétences qui lui manquent ;
- permettre aux personnels de l'Université une progression de carrière au sein de l'établissement ;
- favoriser le recrutement de personnels bénéficiaires de la reconnaissance de travailleur handicapé.

☒ Contenu de la proposition de CE 2021:

- S'agissant des enseignants et des enseignants-chercheurs:

Corps	Discipline	Composante	Unité de recherche
PR	Sciences du langage	UFR L&C	CLLE
PR	Histoire grecque	Humanités	Ausonius
MCF	Sciences de l'éducation	IUT	Passages
MCF	Médiation culturelle	STC	MICA
MCF	Etudes coréennes	UFR L&C	D2IA
MCF	Linguistique anglaise	UFR L&C	CLIMAS
MCF (réservé 2nd degré)	Histoire de l'art antique	Humanités	Ausonius

- S'agissant des enseignants du second degré:

Affectation	Discipline	Observations
DEFLE	Lettres	déjà publié
DEFLE	Anglais	
UFR Humanités	(Arts plastiques) Design	
UFR Langues et civilisations	Anglais LEA et LCE	déjà publié
Etablissement	Anglais LANSAD	BOE

Un poste du second degré n'est pas publié afin de dégager une marge pour une revalorisation progressive des enseignants contractuels (en CDD LRU).

M. le Président précise que cette dernière proposition (de revalorisation de la rémunération des enseignants contractuels) ne fait pas l'objet à ce stade d'une présentation détaillée car son élaboration est en cours de consolidation. La revalorisation envisagée est progressive. Il est envisagé pour les 80 contractuels enseignants (CDD LRU) dénombrés à l'UBM pour l'année 2020/2021 d'augmenter l'indice nouveau majoré (INM) de rémunération de la plupart d'entre eux (ceux qui ont un INM inférieur à l'INM correspondant au 1<sup>er</sup> échelon des collègues du second degré). La proposition de revalorisation n'est pas consolidée à la date du 11/12/2020 mais il est envisagé de porter la rémunération de ces collègues à l'INM 390 (la plupart de ces collègues ayant atteint le niveau de formation requis pour occuper des postes d'enseignants du second degré : ils sont a minima détenteurs d'un master et certains sont doctorants voire même docteurs. La présidence d'UBM estime donc qu'il est urgent de les valoriser et d'augmenter leur rémunération dès 2021).

- S'agissant des personnels Biatss:

	Titulaires	Non titulaires
<b>Compétences nouvelles</b>	IGE -Direction DiVEC	Archiviste Econome de flux
<b>Parcours de carrière</b>	IGR -Dir adjoint de la DPIL IGE -Ingénieur pédagogique DSIN Technicien UFR Langues et Civilisations Technicien UFR STC	
<b>Remplacements/renforts</b>	IGE-Responsable des PUB Technicien DSIN	CDD niv ASI DPIL CDD niv IGE juriste DGS CD niv IGR DiRecteur de la CAP CDD niv Tech Pôle Handicap
<b>Déprécarisation / BOE</b>	ADT UFR Humanités ADT	

M. le Président précise qu'en janvier 2021, le projet de création de la Direction de la Vie d'Etablissement et de Campus (DiVEC) sera présenté en séance de comité technique (CT) de l'université.

Mme Barbotin évoque le souhait de la gouvernance de l'université de pouvoir recruter avant le 01/09/2021, et si possible à la date du 01/03/2021, le/la responsable des PUB (ce poste étant devenu vacant du fait d'un départ en retraite) ainsi que le / la directeur (directrice) de la DIVEC.

M. Coste explique avoir connaissance des orientations des différents gouvernements successifs ayant conduit les établissements d'enseignement supérieur à adopter des campagnes d'emplois de plus en plus limitées. Il indique avoir manifesté à plusieurs reprises sa désapprobation des choix de campagnes d'emplois de l'équipe présidentielle sortante. De la même manière, il indique que lors de la séance de CT du 01/12/2020, il a également signifié sa désapprobation des choix de campagne d'emplois de la nouvelle équipe présidentielle, même s'il mesure pleinement la difficulté à opérer ces choix compte tenu des besoins de l'université en la matière et des contraintes budgétaires de l'établissement.

M. le président regrette que M. Coste n'ait pas fourni à ce jour d'éléments explicitant les raisons de sa désapprobation.

Mme Lopez indique lors d'une séance de CT, la présidence d'UBM a présenté un document faisant part de ses réflexions concernant le projet d'une future direction de la DIVEC. Selon les dires de Mme Lopez, les élus du CT ont alors indiqué qu'il leur semblait prématuré d'ouvrir un tel poste au recrutement avant même que soit finalisé et validé le projet de création d'une DIVEC. Elle ajoute qu'en séance de CT du 01/12/2020, et la suite de ses observations, la présidence d'UBM aurait finalement indiqué que ce poste de direction « DIVEC » serait ouvert à la mutation ou au détachement. S'agissant enfin, de l'ouverture au concours de 4 postes (identifiés sous la rubrique « Parcours de carrière »), Mme Lopez souligne que ces concours sont en réalité fléchés pour les personnels concernés de l'UBM. Au final, Mme Lopez explique - sans entendre toutefois renouveler en CA le débat intervenu en CT - réitérer la désapprobation totale des élus de la CGT concernant cette CE 2021 dans sa globalité.

M. Baudry s'enquiert des modalités de vote de cette CE 2021. Il demande s'il est bien prévu de procéder à un vote séparé, d'une part pour la CE 2021 relative aux enseignants-chercheurs et aux enseignants et d'autre part pour la CE 2021 relative aux Biatss ?.

Par ailleurs, concernant la prise en compte de l'avis du CT et des éléments explicitant la CE 2021 Biatss, M. Baudry déplore que des informations plus fournies sur cette CE 2021 Biatss n'aient pas été

communiquées en amont aux membres du CA. Il estime que cela aurait facilité l'examen par les membres du CA de ce point de l'ordre du jour.

M. le Président répond défavorablement à la demande de votes séparés pour les deux volets de la CE 2021. Il explique que la campagne d'emplois 2021 est conçue globalement, ce qui fait sens du point de vue budgétaire ainsi qu'au regard de la masse salariale de l'établissement.

S'agissant de la prise en compte du vote du CT, il estime que les membres du CA sont libres de prendre en compte à la fois le vote du CT (pour rappel : 6 voix contre, 4 pour) et le vote du CAC (33 pour, 10 contre, 8 abstentions). Concernant la diffusion en amont d'informations relatives à la CE 2021, M. le Président rappelle que les documents afférents ont été adressés aux membres du CA dans le délai de 15 jours précédant la date de la présente séance de CA et que ces mêmes informations ont été transmises auparavant au CAC, au CT, en direction des composantes de l'université (et normalement relayés par ces instances auprès des départements de formation, des unités de recherche de l'établissement). Ces informations circulent ainsi depuis début novembre 2020 au sein des différentes instances de l'établissement. Dans ce contexte, M. le Président ne partage pas l'argument avancé d'un déficit allégué d'informations relatives à cette CE 2021.

M. Péraud s'enquiert de l'impact budgétaire pour l'université de cette revalorisation de la rémunération des contractuels enseignants en CDD LRU.

M. le Président répond qu'il ne saurait être question, à ce stade, de donner des chiffres précis car le projet est en cours de consolidation. Il explique qu'en substance, le non recrutement d'un 6<sup>e</sup> collègue enseignant du second degré devrait permettre à l'UBM de dégager à peu près la masse salariale requise pour opérer cette revalorisation.

Mme Magne évoque le poste de PRAG ouvert au titre de la CE 2021 pour l'UFR Humanités. Elle demande que le profil de ce poste soit publié avec l'intitulé « design » et non pas « Arts plastiques » (car cette discipline ne fait pas l'objet d'un département de formation au sein de l'université).

M. le Président accueille favorablement la demande de Mme Magne. Il confirme que c'est bien le poste en « design » qui a été libéré et qui sera ouvert au concours au titre de la CE 2021.

Mme Albenga revient sur le projet d'ouverture au recrutement d'un poste de directeur/ directrice de la DIVEC. Elle explique avoir compris que si le CT votait contre, ce poste ne serait pas pourvu ?.

M. le Président répond que la DIVEC est un nouveau service, et que le CT doit nécessairement être consulté sur le projet de création de ce service. Il explique que si le service n'est pas créé, alors bien évidemment, l'université ne procédera pas au recrutement d'une direction de la DIVEC.

Mme Barbotin observe que le CT ne formule que des avis et qu'il n'est pas une instance décisionnaire.

Mme Albenga note que le CT de l'université ne s'est donc pas encore prononcé sur le projet de création de la DIVEC.

M. le Président explique que le projet de création de la DIVEC n'est pas encore finalisé. Le poste proposé au recrutement d'une direction de la DIVEC est néanmoins soumis au vote du présent CA car il n'est possible d'attendre la consultation (en janvier 2021) du CT sur le projet de création du service compte tenu de la temporalité de la campagne d'emplois (décembre 2020) et du besoin de l'université de prévoir dans ce cadre l'ouverture au recrutement d'un poste de directeur de ce service.

Mme Barbotin précise que l'UBM a besoin de saisir l'ensemble de la volumétrie de la campagne d'emplois 2021 (CE 2021) dans le serveur du MESRI avant la mi-janvier 2021, pour l'ensemble des postes

considérés (enseignants-chercheurs, enseignants ; Biatss). Dès lors, dans l'hypothèse d'une non création de la DIVEC, il est entendu que l'université ne procédera pas au recrutement afférent. Elle explique qu'il est possible d'opérer dans cet ordre-là (d'abord la présentation au vote du CA du poste proposé au recrutement puis la présentation du projet de création de service) mais pas dans le sens inverse, l'université n'ayant pas la possibilité d'intégrer un élément additionnel de volumétrie à la CE 2021 car le serveur ministériel dédié ferme à la mi-janvier 2021. Elle évoque l'impossibilité, certes regrettable, de présentation à ce stade du projet de création de service de la DIVEC. Elle explique toutefois que cela tient à l'état actuel d'avancement du projet de création de ce service, qui n'est pas encore finalisé.

Mme Albenga estime que même en l'absence de finalisation de ce projet à la date du présent CA, il aurait été utile pour les membres du CA de recevoir une information même succincte de présentation du projet, pour gagner en visibilité sur ce dossier.

M. le Président observe qu'il est toujours délicat de présenter devant les instances des dossiers non finalisés. Il explique que ce projet de création d'une DIVEC s'inspire d'un précédent rapport du HCERES qui suggérait à l'UBM la création d'un tel service et procède de l'application d'un décret de 2018 relatif aux services communs universitaires (cf. décret n°2018-792 du 13/09/2018 relatif aux services communs universitaires, entré en vigueur le 16/09/2018 et dont les dispositions ont été codifiées dans le code de l'éducation) prévoyant notamment la création possible de service universitaire d'activités culturelles (SUAC).

Le projet a pour objet d'aboutir à la création du SUAC de l'UBM (avec la transformation du pôle culture en SUAC) ainsi qu'à une restructuration des services dédiés à la vie de l'établissement et du campus, afin de donner plus de lisibilité et de marge de manœuvre à ces services-là qui sont essentiels dans la vie d'un établissement comme l'UBM.

M. Hauquin évoque le poste d'ingénieur pédagogique ouvert au recrutement (à titre de « parcours de carrière ») pour la DSIN (direction du système d'information et du numérique) dans le cadre de la CE 2021. Il tient à appeler l'attention du CA sur la nécessité d'une vigilance à observer dans l'appréciation de la notion de « qualification d'ingénierie pédagogique ». Il explique que cette qualification correspond à des postes en soutien de l'activité des enseignants-chercheurs et enseignants. Il observe que dans les campagnes d'emplois mises en œuvre à l'université depuis de nombreuses années, ces fonctions ont souvent été rattachées à la DSIN, avec une coloration très orientée « pédagogie numérique », alors même que les fonctions d'ingénierie pédagogique sont également portées à l'université par d'autres services de l'université, comme par exemple la DOSIP, le SCD qui pilotent des unités d'enseignement. M. Hauquin conclut en soulignant que ce type de fonction ne doit pas être mis en lumière et identifié sous le seul prisme du « numérique ».

Mme Lopez rejoint les propos de Mme Albenga concernant l'absence regrettable de présentation au CA du projet de création du service DIVEC. Elle remarque que ce projet figurait au nombre des projets politiques portés par la liste Montaigne autrement lors de la campagne électorale de 2020 et que la réflexion à ce sujet était donc déjà engagée depuis cette période. Elle estime qu'il aurait été préférable de présenter le projet de création du service DIVEC notamment lors de la séance de CT de septembre 2020, ne serait-ce que dans ses grandes lignes, avant la présentation en séance de CT du 17/11/2020 du projet d'ouverture au recrutement d'un poste de direction de la DIVEC dans le cadre de la CE-2021.

M. le Président assure qu'en septembre 2020, le projet n'était pas assez avancé pour en permettre la présentation.

Mme Ta Quang s'enquiert du terme « parcours de carrière » employé dans la présentation des postes Biatss ouvert au recrutement dans le cadre de la CE-2021. Cela signifie-t-il « concours » ou « listes d'aptitude » ?

Mme Barbotin répond qu'il s'agit de concours.

M. Péraud évoque le projet relatif à la DIVEC. Il explique comprendre les contraintes administratives de l'université mais déplore que la démarche ne soit pas engagée dans l'ordre logique de sa mise en œuvre. Il regrette par ailleurs que dans l'hypothèse de non création du service DIVEC, l'université se retrouvera avec un poste Biatss saisi dans le cadre de la CE -2021 qu'elle ne pourra pas pourvoir.

M. le Président répond que dans cette hypothèse, l'université n'aura pas à donner suite à ce projet de recrutement car le service ne sera pas créé.

M. Péraud s'enquiert de l'obligation symétrique de créer à l'UBM un service universitaire des sports.

M. le Président répond que le décret relatif aux services communs universitaires date de 2018 et qu'il était loisible à l'équipe sortante de créer un tel service au cours de son mandat. Il explique que la nouvelle équipe met en œuvre le projet de création d'un SUAC graduellement, dans la mesure des moyens de l'université.

M. Péraud observe que cette obligation de créer ces services est très relative et très inégalement appliquée dans les autres universités.

Il estime cependant que si l'université entend créer un SUAC, il faut en ce cas qu'elle engage aussi la réflexion sur la création d'un service commun chargé de l'organisation des activités physiques et sportives dans l'enseignement supérieur.

Il réitère son point de vue concernant la DIVEC : si la création de ce service n'aboutit pas, l'université aura perdu un poste d'ingénieurs d'études (IGE) - ce qui n'est pas négligeable en termes de masse salariale - alors même que les campagnes d'emplois Biatss sont très contraintes.

M. le Président répond que la gouvernance de l'université mesure ce risque qu'elle assume pleinement. Par ailleurs s'agissant du projet de création d'un SUAC, il explique que, selon son analyse, la création d'un tel service ne relève pas d'une obligation relative pour les universités et que la plupart d'entre elles sont dotées d'un SUAC. Il souligne l'intérêt de ce projet qui est très positif pour l'université.

➤ La discussion étant épuisée, la proposition de campagne d'emplois 2021 est soumise au vote des administrateurs:

Nombre de membres participant à la délibération: 29

Abstentions: 3

Nombre de voix exprimées : 26

Contre: 7

Pour: 19

**👉 Le conseil d'administration approuve la campagne d'emplois 2021 de l'université.**

**Point n°7 – Liste des actions programmées dans le cadre des crédits CVEC pour l'année 2020-2021 :**

M. Dagneau présente ce point de l'ordre du jour.

Conformément à la réglementation en vigueur (cf. article D.841-9 du code de l'éducation), Il s'agit pour le CA de se prononcer sur la liste proposée d'actions prévues au titre de l'année universitaire 2020/2021 et financées au moyen du produit de la contribution de vie étudiante et de campus (CVEC).

[Pour rappel: la CVEC est dédiée au financement d'actions prévues par l'article L. 841-5 du code de l'éducation, en application duquel la CVEC est « destinée à favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants et à conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé réalisées à leur intention »].

➤ M. Dagneau explicite le cycle d'élaboration ainsi que les orientations, les principaux éléments de la programmation proposée.

▪ Cycle d'élaboration de la liste proposée:

→ Ont été préalablement consultées (pour avis) les instances suivantes:

- la *commission de développement de la vie étudiante et associative (CDVEA)* (commission réunissant des représentants de l'ensemble des associations étudiantes reconnues à l'université) ;
- ainsi que la *commission vie étudiante (CVIE)* de l'université (la CVIE étant une commission nouvellement créée à l'université et comprenant à parts égales des étudiants et des personnels ainsi que des représentants des différents services ayant à connaître des actions CVEC).

En aval de ces consultations, il a été procédé à la présentation en juin 2020 d'une proposition de répartition de crédits CVEC au soutien d'actions programmées au titre de l'année universitaire 2020/2021 dans différents domaines (santé des étudiants ; sports ; culture ; vie étudiante et sociale) , à la suite de laquelle ont été engagés des dialogues budgétaires entre la référente du CRB (centre de responsabilité budgétaire) « Accompagnement des formations et vie universitaire » et les services porteurs de la CVEC afin de faire remonter les besoins en la matière.

▪ Orientations validées en commission vie étudiante (CVIE):

La proposition de répartition soumise au vote du présent CA est établie sur la base d'une prévision - volontairement optimiste - de recette CVEC équivalente à celle de cette année 2019/2020, soit un montant total de 1 010 812,50€ (correspondant à 16 875 étudiants inscrits x 59,90€ de reversement CVEC/ étudiant).

M. Dagneau précise que le montant précis de la recette CVEC correspondant à l'année universitaire 2020/2021 ne sera toutefois connu qu'en 2021. Il souligne que le montant de CVEC reversé à l'établissement est susceptible de fluctuer d'une année sur l'autre. Il est donc possible que les orientations retenues soient appelées à évoluer, en fonction du montant de CVEC effectivement versé à l'UBM en 2021.

→ Les orientations retenues pour la programmation 2020/2021 des actions CVEC sont les suivantes:

- le choix opéré est ne pas faire apparaître de cofinancement au titre de l'appel à projets « (AAP) Région 2021 » sur le volet « vie étudiante », considérant d'une part, la possibilité d'envisager d'autres cofinancements et d'autre part, le choix retenu de flécher ces fonds là sur l'urgence, tout particulièrement sur le financement d'aides sociales ;
- taux de frais de gestion applicable fixé à 4,4% (44 459,84€) ;

▪ ouverture prévue:

- d'une enveloppe dédiée aux appels à idées « Campus en commun » (40 000€) (avec une interrogation toutefois sur l'intitulé « Campus en commun » qui est peut-être appelé à disparaître) ;
- d'une enveloppe « Appels à projet » qui rentre dans le cadre du FSDIE « Appels à projets associatifs » existant jusqu'alors ;
- d'une enveloppe dédiée aux sites délocalisés (notamment l'antenne d'Agen) (10 000€);

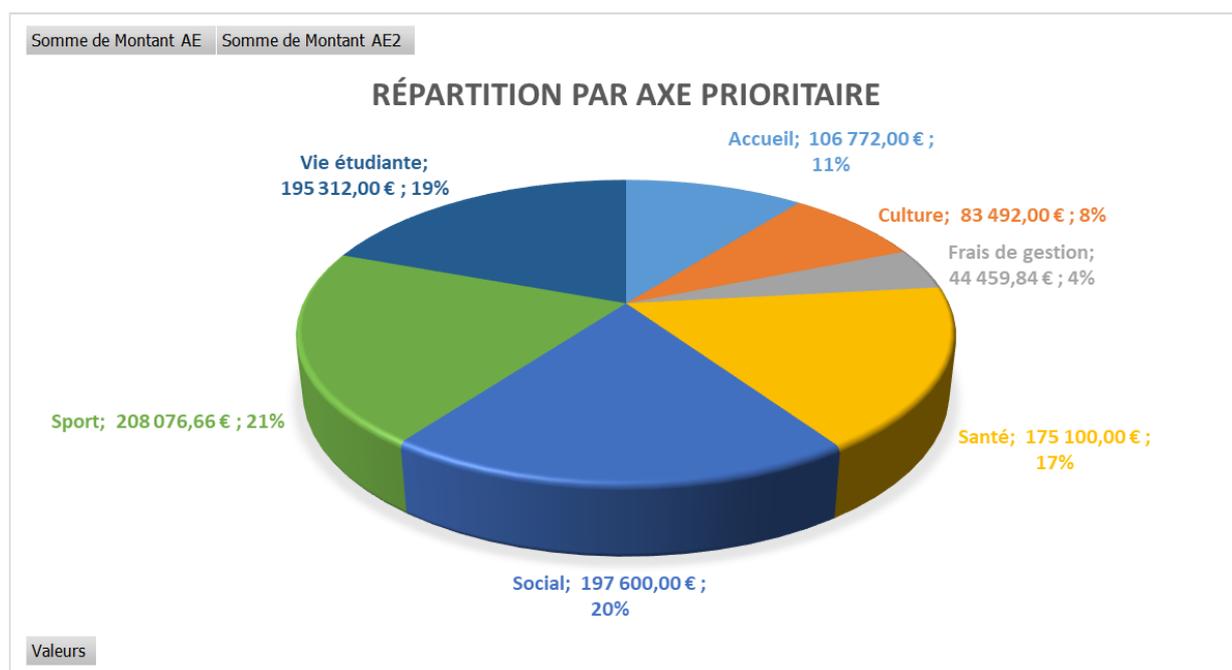
- augmentation prévue du budget de la CDVEA qui passe de 5000€ à 15000€ (pour permettre l'organisation en 2021, et sous toute réserve compte tenu du contexte sanitaire, d'événements inter-associatifs);
- reconduction à l'identique de l'année 2019/2020 des financements de masse salariale prévus sur fonds CVEC (DAPS; pôle culture et vie étudiante ; accueils en service civique) ;
- création de jobs étudiants (au service de la vie étudiante, aux accueils des 3 UFR, à la DOSIP, à l'accueil général de l'université);
- augmentation des montants des cotisations de santé étudiante: augmentation du montant de la cotisation inter-campus pour l'Espace santé étudiants ; augmentation de l'enveloppe de crédits dédiée au service de santé interne de l'UBM, à savoir l'infirmière de l'établissement, afin de permettre le développement de projets santé (comme par exemple, l'augmentation de distribution de produits hygiéniques de protection périodique), pour un total de 175 100€ (soit 17% de l'assiette totale de répartition de la CVEC proposée au titre de l'année universitaire 2020/2021).

▪ Éléments de programmation (répartition des crédits CVEC pour l'année universitaire 2020/2021):

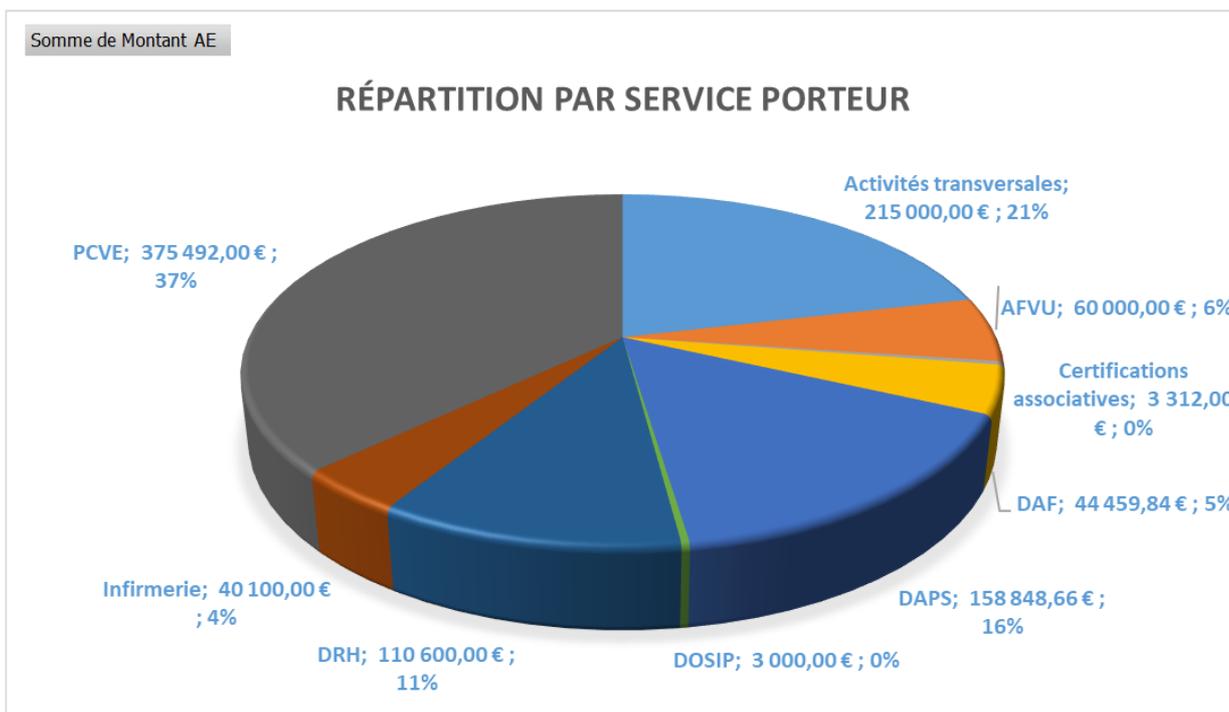
→ La proposition de programmation est étayée par deux diagrammes /graphiques circulaires renseignant respectivement :

- la répartition des crédits CVEC par axe prioritaire ;
- la répartition des crédits CVEC par service porteur.

▪ Répartition par axe prioritaire :



▪ Répartition par service prioritaire:



S'agissant de l'axe prioritaire « Sport », M. Dagneau précise que cet item comprend à la fois le budget alloué au DAPS et la cotisation obligatoire au Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives (SUAPS).

Il ajoute que la programmation proposée met l'accent sur l'accompagnement social des étudiants, à hauteur de 197 600€ et que ce montant a été défini au vu du bilan établi par l'université concernant les dépenses réalisées par l'établissement au titre de l'année universitaire 2019/2020 en termes d'aides sociales accordées aux étudiants. M. Dagneau précise que ce montant ne tient pas compte des derniers mois de novembre et décembre 2020, période sur laquelle l'université a enregistré une intensification du nombre d'aides allouées. Il indique qu'il sera proposé d'établir un bilan chiffré de l'accompagnement social des étudiants au début du second semestre 2020/2021 et de le présenter devant les différentes instances de l'université.

Il explique enfin que la répartition proposée sera peut-être amenée à évoluer en 2021 en fonction de la création éventuelle de la DIVEC et de la SUAC, qui impliquera de retoucher cette répartition entre les différents services porteurs des moyens CVEC. Il ajoute que l'enveloppe de crédits CVEC fléchée sur le PCVE (pôle culture et vie étudiante) (375 492€) intègre l'enveloppe « aides sociales » qui est gérée par plusieurs services et notamment par le personnel de l'accueil en ce qui concerne le FSDIE « aides sociales ».

M. Coste demande des précisions concernant certaines informations relevées dans les documents de présentation de la liste d'actions proposée.

S'agissant de l'item « sport », il observe que le document présenté de « répartition (des crédits CVEC par axe prioritaire » mentionne un montant de 208 076,66€ dédié au financement des activités sportives tandis que le document relatif à la répartition des crédits CVEC par service porteur mentionne 158 848,66€ alloués pour le DAPS. Il note que cela représente près de 50 000€ de différence entre ces deux graphiques et demande si ce montant est inclus dans l'item activités transversales (215 000€). Il souligne l'intérêt pour les membres du CA de disposer de données cohérentes d'un graphique à l'autre pour être en mesure de les reconstituer.

M. Dagneau explique que ce document de présentation a été élaboré avec l'aide de la DAF et qu'il est envisageable de disposer d'un graphique renseignant de manière plus détaillée l'intitulé des dépenses.

Il ajoute que la différence relevée par M. Coste s'explique dans la mesure où l'item « sport » est à la fois porté par le DAPS et par les « activités transversales ». Les dépenses afférentes sont donc réparties en conséquence dans le document de répartition des crédits CVEC « par service porteur ».

M. Coste demande s'il est prévu une information régulière des membres du CA concernant l'utilisation des crédits CVEC à l'université.

M. le Président répond par l'affirmative. Il évoque l'intérêt d'informer largement la communauté universitaire de l'UBM du bilan d'utilisation des crédits CVEC au sein de l'établissement

M. Dagneau précise que ce sujet fait l'objet d'une réflexion en cours au sein de l'université, afin de déterminer en lien avec le service communication de l'établissement, les moyens et les supports de communication adaptés. Il ajoute que dès que l'établissement disposera des données consolidées renseignant les dépenses CVEC réalisées au titre de l'année universitaire 2019/2020, ce bilan fera l'objet d'une diffusion d'informations en direction de la communauté universitaire.

M. Péraud regrette que la proposition de programmation des actions CVEC (année universitaire 2020/2021) n'ait pas fait l'objet d'une séance de CA au mois de novembre 2020. Cela aurait permis aux conseillers de disposer d'un temps suffisant pour discuter de manière approfondie de la proposition soumise au présent CA. Il rejoint les avis exprimés concernant la nécessité d'une communication sur la CVEC. Il indique saluer l'initiative du marché solidaire organisé à l'université et tient à remercier à cet égard M. Dagneau, ainsi que l'ensemble des associations, partenaires, bénévoles impliqués dans ce projet.

M. Péraud évoque deux questions concernant le projet de programmation d'actions CVEC (année universitaire 2020/2021):

- quelle part représente la masse salariale dans ce budget CVEC ?;
- quid du montant de FSDIE « aides sociales » dont il explique avoir cru comprendre qu'il avait été déplafonné : à quel montant est-il porté ?.

S'agissant des aides sociales, M. Dagneau explique que l'enveloppe prévue de 197 600€ pour le financement des actions relevant de l'axe prioritaire « social » a été définie sur la base des dépenses d'aides sociales réalisées par l'université pour l'année universitaire 2019/2020. La proposition soumise au présent CA est établie à partir de cette enveloppe-là. Comme il a fallu opérer des réaffectations de crédits pour être en mesure d'aider les étudiants durant le 2<sup>e</sup> confinement notamment, il a été jugé préférable de prévoir une enveloppe plus importante afin de pouvoir anticiper au maximum.

Concernant la part de masse salariale dans ce budget CVEC, il explique que dans son souvenir, et sous réserve de confirmation des services financiers, elle se situe autour de 200 000€.

Les postes financés par la CVEC sont identiques à ceux de l'année universitaire 2019/2020 (postes au DAPS, au pôle handicap, au pôle culture ; emplois étudiants dont bénéficient les services et qui sont reconduits en 2021).

Mme Barbotin indique qu'il est envisageable de mettre au jour cet élément d'information relatif à la masse salariale de manière plus favorable dans le bilan d'utilisation 2020 de la CVEC.

M. le Président évoque le marché solidaire d'UBM destiné aux étudiants précaires de l'université (pour la distribution gratuite de vivres, de produits d'hygiène, de présents de Noël). Il tient à remercier de cette initiative M. Dagneau (porteur du projet), l'ensemble des bénévoles concernés, les partenaires associés au projet (ville de Pessac ; commerçants de Pessac et des autres communes environnantes) ainsi que les personnels de l'université pour les dons accordés.

M. Lutz évoque l'existence d'un important décalage entre la présentation de M. Dagneau (relative à programmation proposée d'actions CVEC 2020/2021) et la réalité de la précarité vécue par les étudiants. Il explique que la CVEC payée en début d'année universitaire par les étudiants représente, selon ses dires, une somme d'un montant de près d'un million d'euros que les étudiants devraient pouvoir gérer eux-mêmes démocratiquement pour répondre à leurs besoins, dans un contexte où la majorité des étudiants sont en difficulté pour se nourrir à leur faim et payer leurs loyers faute de moyens suffisants. M. Lutz explique que « 9 étudiants sur 10 ne parviennent pas à suivre leurs cours en ligne ». Selon son analyse, la réponse adaptée à la précarité étudiante n'est pas de renvoyer les étudiants vers des « solutions individuelles » (de consultation de psychologues, d'accompagnement social par appels téléphoniques etc..) car le problème est collectif et touche un ensemble d'étudiants. Pour M. Lutz, ces mesures « *ne font que prolonger l'isolement qui touche tous les étudiants et sont un cautionnement de la politique de précarisation du gouvernement* ».

M. le Président indique être en total désaccord avec l'idée selon laquelle les actions mises en place cautionneraient la précarité des étudiants et contribueraient à leur isolement. Il souligne l'intérêt de ces mesures qui sont nécessaires. Elles ont permis d'apporter des aides concrètes à un grand nombre d'étudiants que ce soit financièrement, par des prêts d'ordinateurs, et par la mise en œuvre des mesures d'accompagnement psychologique, social, des campagnes de « *phoning* ».

Mme Magne indique approuver le choix retenu pour l'année universitaire 2020/2021 de cibler l'utilisation des crédits CVEC sur le financement d'actions relevant de l'urgence sociale et de ne pas dédier une part de ces crédits au co-financement par l'université des projets Région étudiants.

Elle explique avoir été avisée de l'information selon laquelle le montant du fonds de soutien à la pédagogie (FSP) de l'université serait fortement réduit cette année du fait du prélèvement sur la ligne budgétaire correspondante au FSP des cofinancements région.

Elle s'enquiert de l'évolution du FSP en 2021 du montant de crédits afférents.

M. Champ répond que ce sujet est à l'étude. Il indique que les services de l'université sont en cours de consolidation de budgétisation des projets de l'établissement retenus dans le cadre d'appels à projets.

M. Boulard évoque la programmation d'actions CVEC 2020/2021. Il indique vouloir s'exprimer au nom du collectif EBM, d'associations étudiantes, d'étudiants.

Selon les dires de M. Boulard :

- les étudiants d'UBM sont dans l'ensemble très heureux de la direction favorable de la gestion de la CVEC au sein de l'université. Le dialogue s'est installé, et la communication sur l'utilisation de la CVEC suivra naturellement une fois le dispositif dans les rails ;
- contrairement à ce que soutient M. Lutz, les fonds CVEC sont bien gérés de manière démocratique, dans le cadre des instances de l'université. Il rappelle que la gestion de la CVEC, avant présentation au CA, donne lieu en amont à consultation de commissions internes. La CDVEA rend ainsi des avis qui sont très bien entendus ensuite dans le processus de gestion de la CVEC. Il souligne que la CDVEA est une instance de l'UBM à laquelle il est possible de prendre part dès lors qu'on est adhérent d'une association étudiante reconnue par l'université. Il ne saurait être allégué, dans ce contexte, d'un déficit démocratique dans la gestion de la CVEC ;
- s'agissant des actions mises en œuvre pour lutter contre la précarité étudiante, même s'il serait appréciable de pouvoir agir davantage, elles sont positivement perçues par les étudiants bénéficiaires, comme en atteste le nombre de courriels de remerciements reçus après des mails de suivi, des aides apportées, ainsi que la réaction d'étudiants ayant bénéficié d'une aide dans une situation critique et qui se manifestent auprès de l'université pour proposer à leur tour d'apporter de l'aide aux étudiants demandeurs. L'engagement des étudiants bénévoles qui s'engagent en parallèle de leur emploi, de leurs études pour aider la communauté des étudiants est à saluer.

Mme Delpierre évoque l'intérêt du « SOS » mis en place à l'université (en ligne sur son site internet) au regard de son expérience personnelle de membre de la *Team- Covid*. Elle explique que la création de ce SOS a permis à des dizaines d'étudiants de se manifester, avec un déploiement de jobs étudiants pour prendre en charge ce SOS. De nombreux étudiants sont appelés chaque jour par la *Team Covid*. Cette dernière a traité plus de 800 demandes en quelques semaines, ce qui témoigne de l'efficacité de son action. Mme Delpierre évoque le grand nombre de remerciements exprimés par les étudiants bénéficiaires à l'endroit de l'université et de la *team covid- phoning* pour avoir mis en place ce dispositif (d'aides numérique, financières etc.) auquel s'ajoute depuis peu, un accompagnement social et psychologique, à la mise en œuvre duquel sont formés les membres de la *Team-covid*. Elle estime que le dispositif mis en place avec ce SOS et cet accompagnement social et psychologique ne sauraient valablement être remis en cause, comme peuvent en témoigner la plupart des étudiants qui en ont bénéficié.

M. le Président exprime ses remerciements à l'endroit des étudiants en charge de cette mission. Il précise que la *team covid*, devenue (avec le 2<sup>e</sup> confinement) « *Team phoning* » bénéficie en effet d'une formation pour mettre en œuvre la démarche d'accompagnement social et psychologique des étudiants par téléphone.

→ La proposition d'actions CVEC programmées pour 2021 est soumise au vote des administrateurs:

Nombre de membres participant à la délibération: 30

Abstentions: 5

Nombre de voix exprimées: 25

Contre: 1

Pour: 24

👉 **Le conseil d'administration approuve les actions CVEC programmées pour 2021.**

#### **Point n°8 – Capacités d'accueil des formations du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>ème</sup> cycle de l'enseignement supérieur:**

##### 8.1) Présentation:

M. Champ présente ce point de l'ordre du jour.

Conformément aux dispositions en vigueur, il s'agit pour le CA de l'université de délibérer, en prévision de la rentrée 2021/2022, sur les capacités d'accueil des formations de 1<sup>ère</sup> année de 1<sup>er</sup> cycle et de 2<sup>e</sup> cycle de l'enseignement supérieur de l'établissement. Ces capacités d'accueil sont ensuite arrêtées par Mme la rectrice d'académie.

La notion de « capacité d'accueil » est définie comme recouvrant l'ensemble des places proposées sur la plateforme Parcoursup aux candidats néo-entrants ainsi qu'à tous les candidats en réorientation (interne ou externe), et à l'exclusion des candidats redoublants et des candidats étrangers soumis à la demande d'admission préalable prévue aux articles D612-11 à D611-18 du code de l'éducation, lesquels n'entrent pas dans le champ desdites capacités d'accueil.

→M. Champ précise les modifications apportées pour la rentrée 2021/2022 comparativement à la rentrée 2020/2021. Sont notamment à signaler:

- pour les formations du 1<sup>er</sup> cycle de l'enseignement supérieur:

- la réouverture de la licence « Musiques actuelles, Jazz et Chansons » (qui correspond à une formation qui n'ouvre que tous les 3 ans) ;
- la situation de la LCCER Japonais qui repasse à une capacité d'accueil de 120 places (la diminution de places observée à la rentrée 2020 étant conjoncturelle et liée à un sous-encadrement de ces collègues) ;
- une légère montée en puissance de la LEA Anglais/portugais qui passe de 60 à 80 places ;
- une modification très légère du nombre de places ouvertes en licence « philosophie, accès aux études de santé qui passe de 35 à 40 places

▪ pour les formations du 2<sup>ème</sup> cycle de l'enseignement supérieur:

- en master REEL : une modification du nombre de places (80 places) ;
- une rectification du nombre de places ouvertes en master études sur le genre (30 places ouvertes en 2021/2022 au lieu de 55 places en 2020/2021). M. Champ explique que ce master prévoyait initialement 2 parcours (parcours « genres et sociétés » et parcours « territoires, actions publiques et développement ») et que les capacités d'accueil initialement fixées correspondaient aux 2 parcours. Dans la mesure où le parcours « territoires, actions publiques et développement » n'a jamais été ouvert en pratique, l'établissement redéfinit la capacité d'accueil de ce master en considération du seul parcours existant de cette formation (parcours « genres et sociétés ») d'où un nombre de places dans ce master fixé à 30 places en 2021/2022 ;
- une légère augmentation pour le master Etudes culturelles qui passe de 25 places en 2020/2021 à 30 places en 2021/2022 ;
- une hausse du nombre de places ouvertes en master « études slaves et interculturalité » (double diplôme Bordeaux/Moscou) qui passe de 5 places en 2020/2021 à 10 places en 2021/2022 ;
- une légère augmentation de la capacité d'accueil du master « commerce international et pays émergents » qui passe de 40 places en 2020/2021 à 45 places en 2021/2022 ;
- un redéploiement de places entre les deux parcours du master « études du développement » porté par l'UFR STC : le nombre total de places reste inchangé par rapport à 2020/2021 (21 places) mais leur répartition entre parcours est modifié (parcours « études interdisciplinaires des dynamiques africaines »: 15 places en 2021/2022 au lieu de 11 places en 2020/2021 ; parcours « études interdisciplinaires internationales des dynamiques africaines » : 6 places en 2021/2022 au lieu de 10 places en 2020/2021) ;
- une augmentation des capacités d'accueil des masters Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (MEEF), 2<sup>nd</sup> degré (qui passe au total à 290 places en 2021/2022 au lieu de 250 places en 2020/2021).

### 8.2) Discussion:

M. Coste met en relation les mesures prises par la gouvernance avec les objectifs définis par celle-ci visant à « faciliter le travail des collègues, « améliorer la formation des étudiants grâce à une rénovation pédagogique », « améliorer leurs conditions d'études ». Il évoque un manque de cohérence entre les mesures prises par la gouvernance et les principes affichés par cette dernière.

Il s'inquiète de la situation de la licence d'histoire dont la capacité d'accueil est fixée à 650 places en 1<sup>ère</sup> année de licence mais qui ne bénéficie pas des moyens permettant d'assurer de bonnes conditions d'accueil des étudiants. Il observe que ces difficultés vont s'accroître au cours du 2<sup>ème</sup> semestre 2020/2021. Il explique que du fait de l'inadéquation entre les objectifs poursuivis et les moyens réellement alloués par la gouvernance de l'université à cette formation, il entend voter contre l'adoption des capacités d'accueil proposées pour la rentrée 2021.

### 8.3) Vote:

→ La discussion étant épuisée, les capacités d'accueils respectivement proposées en 1<sup>ère</sup> année de formation de 1<sup>er</sup> cycle de l'enseignement supérieur et en 2<sup>ème</sup> cycle de l'enseignement supérieur sont soumises au vote des administrateurs:

Nombre de membres participant à la délibération: 28  
Abstentions: 5  
Nombre de voix exprimées : 23  
Contre: 1  
Pour: 22

➡ ***Le conseil d'administration approuve les capacités d'accueil de 1<sup>ère</sup> année de 1<sup>er</sup> cycle de l'enseignement supérieur et de 2<sup>ème</sup> cycle de l'enseignement supérieur (année 2021/2022).***

**Point n°9 – Exonération des droits d'inscription pour les étudiants n'ayant pas terminé leur stage 2020-2021 du fait de la crise sanitaire et devant se réinscrire pour l'année 2020-2021:**

M. Champ présente ce point de l'ordre du jour.

Il rappelle qu'en séance du 10 juillet 2020, le CA a voté une délibération par laquelle il a décidé du report de l'échéance de l'année universitaire 2019/2020 (fixée au 31 août 2020) au 31 décembre 2020, pour permettre aux étudiants de l'UBM en fin de cycle d'études de poursuivre ou de mener les stages inscrits à leurs cursus de formation jusqu'au 31/12/2020.

Il explique qu'en dépit de cette décision de report du terme de l'année universitaire, des étudiants de l'université n'ont pas été mesure d'achever leur stage de fin de cursus au 31/12/2020 du fait de l'aggravation de la situation sanitaire liée à la pandémie de covid-19 et du 2<sup>e</sup> confinement national intervenus sur la période.

Il est donc proposé au CA d'exonérer à titre exceptionnel du paiement des droits d'inscription en licence professionnelle et en master 2<sup>ème</sup> année au titre de l'année universitaire 2020-2021 les étudiants inscrits à ces formations en 2019-2020 à l'Université Bordeaux Montaigne, et dont le stage de fin d'étude est reporté en 2020/2021 faute de pouvoir être achevé d'ici le 31/12/2020.

M. Coste demande le nombre estimé d'étudiants concernés par cette mesure.

M. Champ répond que cela ne concerne qu'un nombre limité d'étudiants (inférieur à 100).

M. Hauquin souligne l'intérêt de cette mesure qui permettra aux étudiants d'achever leurs stages de fin de cursus qui importent pour leur insertion professionnelle. M. Hauquin explique que ces stages sont en effet le 1<sup>er</sup> marche-pied vers le 1<sup>er</sup> emploi qualifié et qu'il est donc très important d'accompagner les étudiants.

M. Péraud appelle à la vigilance pour les étudiants qui se trouveraient empêcher de soutenir leur mémoire en cas notamment de maladie. Il faudrait avant le 31/12/2020 leur accorder à titre dérogatoire et de manière systématique une autorisation pour se réinscrire en 2020/2021.

→ La discussion étant épuisée, la proposition d'exonération des droits d'inscription pour les étudiants n'ayant pas terminé leur stage 2020-2021 du fait de la crise sanitaire et devant se réinscrire pour l'année 2020-2021 est soumise au vote des administrateurs:

Nombre de membres participant à la délibération: 27  
Abstentions: 0  
Nombre de voix exprimées: 27  
Contre: 0

Pour: 27

➤ ***Le conseil d'administration décide d'exonérer du paiement des droits d'inscription 2020/2021 à l'Université Bordeaux Montaigne (UBM) les étudiants de l'UBM n'ayant pas terminé leur stage 2020-2021 du fait de la crise sanitaire et devant se réinscrire pour l'année 2020-2021.***

**Point n°10** – **Sorties de l'actif :**

Mme Ammar-Khodja indique qu'il est proposé au CA d'approuver une sortie d'actifs d'un montant total de 6834,02€ (valeur nette comptable) et portant sur ensemble d'ordinateurs et des chariots Alpha (dont 12 matériels volés et 7 mis en vente).

➤ La proposition de sortie d'actifs d'un montant total de 6834,02 € (valeur nette comptable) est soumise au vote des administrateurs:

Nombre de membres participant à la délibération: 28

Abstentions: 2

Nombre de voix exprimées: 26

Contre: 0

Pour: 26

➤ ***Le conseil d'administration approuve un ensemble de sorties de l'actif de l'inventaire de l'établissement (représentant au total une valeur nette comptable de 6834,02€).***

**Point n°11** – **Admissions en non-valeurs :**

Mme Ammar-Khodja indique qu'il est proposé au CA d'admettre en non valeurs (pour un total de 165,76€) un ensemble de créances de l'université, dont 9 de faibles montants (et présentant pour l'université un coût de recouvrement supérieur au montant de la créance due par les débiteurs) et 1 relative à des droits d'inscription (les poursuites engagées par l'université pour recouvrer cette créance, par voie d'huissier, s'étant avérées infructueuses).

➤ La proposition d'admissions en non-valeurs d'un montant total de 165,76€ est soumise au vote des administrateurs:

Nombre de membres participant à la délibération: 24

Abstentions: 0

Nombre de voix exprimées: 24

Contre: 0

Pour: 24

➤ ***Le conseil d'administration décider d'autoriser l'admission en non-valeur d'un ensemble de créances de l'université d'un montant de 165,76€.***

**Point n°12 – Motions proposées au vote du CA [motion relative au projet de Loi LPR (loi de programmation de la recherche pour les années 2021 à 2030 et portant diverses dispositions relatives à la recherche et à l'enseignement supérieur) ; motion pour réclamer le retour des étudiants sur le campus dès le début du second semestre 2020/2021]:**

M. le Président évoque les motions proposées.

M. Lutz indique avoir porté à l'attention du CA un courriel du 11/12/2020 (envoyé avant le début de la présente séance) par lequel il sollicite un ensemble d'amendements à apporter au texte de la motion telle que proposée, à l'effet :

- de réunir en un seul document la motion relative à la LPR et la motion relative aux étudiants ;
- de modifier au fond le document proposé (avec propositions d'ajouts; de reformulation, de suppression de mentions).

M. le Président répond qu'il ne souscrit à aucune des modifications proposées par M. Lutz. Il indique son intention de présenter au CA la motion LPR en l'état, dans la version telle qu'adressée aux conseillers en amont de la présente séance de CA.

M. le Président évoque également le courriel du 11/12/2020 par lequel M. Bouhours a souhaité porté à l'attention du CA, en amont de la présente séance - outre les remarques des élus de la liste « Ensemble ! » concernant les motions proposées (à savoir : le rejet des amendements proposés par M. Lutz ; le rejet de la formulation des motions en écriture inclusive et la réfutation de l'argument avancé d'une absence alléguée de concertation des universitaires pour l'élaboration de la LPR) - l'opposition de ces mêmes élus à l'adoption d'une motion additionnelle de soutien au président d'université (dans l'hypothèse de présentation au CA d'une telle motion), en référence au tweet d'un député du Vaucluse ayant ciblé six enseignants-chercheurs (dont M. Larré) pour avoir défendu le principe de liberté académique.

M. le Président explique que dans son courriel du 10/12/2020, M. Bouhours le met en cause pour s'être engagé dans des polémiques vaines sur les réseaux sociaux, au nom de l'université.

M. le Président assure ne s'être engagé dans aucune polémique et précise que c'est son nom propre, sa personne qui ont été mentionnés sur les réseaux sociaux par un député du Vaucluse qui les a désignés lui et d'autres universitaires, comme étant coupables auto-désignés « d'islamo-gauchisme ». C'est sa personne propre et non pas l'établissement qui ont été mis en cause. Il observe que cet incident, bien qu'en lui-même dérisoire, s'avère problématique sur le plan symbolique : globalement, au-delà des personnes nommément désignées, c'est bien l'Université et les SHS qui sont attaquées depuis un certain temps par certaines personnalités politiques en mal de valorisation médiatique. Il observe que les universités produisent du savoir sur des sujets sociétaux, tels que la recherche post-coloniale, l'antiracisme, ce qui semble heurter certaines personnalités politiques.

M. le Président estime qu'il faut demeurer vigilants vis-à-vis de ces attaques. Il ajoute qu'il n'entend pas soumettre au vote du présent CA de motion de soutien le concernant.

M. le Président explique que ces motions s'inscrivent dans la continuité de motions antérieurement votées en CAC ou en CR.

La Commission de la Recherche (CR) de l'université a adopté avant l'été 2020 une motion quasi semblable sur la LPR (alors que la loi n'était pas encore adoptée). La motion proposée au CA est la version actualisée de la motion validée en CR.

Concernant la motion relative au retour des étudiants sur le campus universitaire au plus tard le 18 janvier 2021, M. le Président explique que cette motion est peut-être moins impérieuse dans la mesure où l'université reçoit de signes qui laissent à penser que cela sera peut-être possible, si les conditions sanitaires le permettent. Il précise toutefois qu'il préfère soumettre cette motion au vote du CA à toutes

fins utiles. Il explique avoir envoyé un courrier en ce sens à M. le Recteur, pour exprimer son point de vue sur la question : il estime que depuis le début de la crise sanitaire liée à la pandémie de covid-19, les universités et les étudiants ne sont pas très bien traités comparativement au restant de la société.

L'université a été prudente dans la gestion de cette crise, elle a mis en place des protocoles sanitaires, elle les a respectés.

Les universités, contrairement à ce qui a pu être dit ça et là, n'ont pas été, globalement, des foyers de contamination (clusters) du virus covid-19. Des clusters ont pu survenir dans certains établissements d'enseignement supérieur où la culture de la soirée d'intégration est plus prégnante que dans le milieu universitaire. L'université a plutôt été un lieu où les gestes barrières ont été respectés. Selon M. le Président, il ne fait nul doute que la culture de la protection sanitaire développée à l'université s'exporte à l'extérieur de l'établissement. Les étudiants ont souvent été dépeints comme étant irresponsables, comme étant vecteurs de la propagation du virus covid-19 alors que l'expérience de la crise sanitaire à l'UBM démontre tout à fait le contraire.

M. Lutz admet que la présidence d'université puisse ne pas souscrire à ses propositions d'amendements mais il estime qu'il est inenvisageable de présenter au vote du CA une motion contre la LPR, sans discuter du fond des questions soulevées. Par exemple, les amendements apportés à la loi LPR prévoient que tout discours à l'université doit s'exprimer dans le cadre du respect des valeurs de la République (cf. amendement proposé au projet de la loi LPR en séance de Sénat du 28/10/2020, visant à l'ajout à l'article L.952-2 du code de l'éducation de la mention suivante : « *Les libertés académiques s'exercent dans le respect des valeurs de la République* »).

M. Lutz estime que cela constitue une atteinte grave aux libertés démocratiques, à la liberté d'expression et en dernière instance, à la liberté académique d'enseigner, puisque cela revient à limiter, à restreindre l'enseignement universitaire dans le cadre des valeurs de la République. M. Lutz considère qu'il s'agit là de mesures de répression du développement des idées critiques, progressistes, que le ministre de l'Éducation nationale a lui-même insulté en les qualifiant de théories « islamo-gauchistes ».

M. Lutz estime que le CA devrait, à l'occasion du vote de cette motion relative à la LPR, se prononcer contre cette limitation apportée à l'exercice des libertés académiques (dans le respect des valeurs de la République), ainsi que le suggèrent les amendements dont il est porteur.

M. Lutz demande que le CA discute de ces propositions d'amendements.

M. le Président répond que si les conseillers votent contre la motion proposée, le texte de motion tel que proposé par M. Lutz sera soumis au vote du CA. Il ajoute que la LPR ne produit pas les effets que semblent lui attacher M. Lutz [cf. dans la version définitive du texte de loi, la formulation de l'alinéa concerné est la suivante : « *Les libertés académiques sont le gage de l'excellence de l'enseignement supérieur et de la recherche français. Elles s'exercent conformément au principe à caractère constitutionnel d'indépendance des enseignants-chercheurs* (alinéa ajouté à l'article L.952-2 du code de l'éducation)].

M. Lutz soutient que la mention relative au cadrage des libertés académiques « dans le respect des valeurs de la République » figure dans le texte de loi consultable et que ce même texte a également fait l'objet de deux amendements présentés au Sénat qui prévoient des sanctions pour tout discours allant à l'encontre des valeurs de la République (passible, selon M. Lutz, d'une peine d'un an d'emprisonnement et d'une amende de 500€) ainsi que la pénalisation des blocages de campus (passibles, selon les dires de M. Lutz, d'une peine d'un an d'emprisonnement et de 7500€, voire de trois ans d'emprisonnement et 45000€ d'amende lorsque le délit est commis en réunion).

M. Lutz estime qu'il s'agit là de « mesures répressives et islamophobes » auxquelles l'université devrait s'opposer. Il considère que par la motion telle que proposée, l'établissement ne se positionne pas sur ces questions et ne fait que cautionner la politique du gouvernement.

M. le Président explique que cette motion s'efforce de rechercher le consensus au sein de l'université. Il rappelle qu'à l'université, tout le monde ne partage pas le même point de vue sur la LPR et qu'il s'agit par conséquent de rechercher le consensus, même s'il n'est pas certain que le CA se prononce en faveur de la motion telle que proposée.

Mme Rodriguez Lazaro observe que la communauté universitaire de l'UBM est partagée sur la question du soutien exprimé en faveur du retour en présentiel des étudiants, dans le présent contexte de crise sanitaire covid-19. Elle estime qu'il conviendrait soit de consulter d'abord la communauté sur ce projet, soit de formuler différemment la motion proposée. Il s'agit en effet de ne pas faire accroire l'existence d'un consensus qui n'est pas constaté dans les faits, s'agissant notamment de l'idée selon laquelle l'université ne serait pas un lieu de contamination au virus covid-19. Elle souligne qu'il est impossible d'être assertif sur cette question, les avis étant très partagés sur ce sujet, même parmi les scientifiques. Mme Rodriguez Lazaro déplore la méthode observée d'envoi au Recteur d'un courrier du président d'université sollicitant le retour des étudiants en présentiel le 18 janvier 2021.

Elle estime que par ce courrier, le président tend à exprimer un consensus de l'établissement sur cette question, ce qui ne correspond pas à la réalité. Des avis divergents existent au sein de la communauté, avec beaucoup moins de certitudes que celles affichées par le président d'université.

M. le Président indique entendre que les avis puissent diverger sur cette question. Néanmoins, au vu du nombre constaté de cas de contamination au covid-19 au sein de la communauté universitaire d'UBM, il estime que l'établissement ne peut pas être regardé comme étant un foyer de contamination au covid-19.

Il y a eu une grande incompréhension chez une grande partie des collègues et nationalement sur le fait que certains établissements soient ouverts et que d'autres ne le soient pas. C'est là une opinion personnelle : il y a eu des lieux où le risque est plus grand.

Ce qui a motivé les présidences d'universités et directions d'établissement à se mobiliser pour un retour des étudiants en présentiel au début du second semestre 2020/2021 (au lieu de février 2021, comme annoncé par le président de la République), c'est que la date de début février 2021 ne correspondait à rien du point de vue du calendrier universitaire : soit le retour en présentiel intervient au début du second semestre 2020/2021, soit il n'intervient pas du tout, étant précisé que si les dernières prévisions de l'évolution de la situation sanitaire ne se vérifient pas dans un sens favorable, il est probable que ce retour ne sera pas envisageable.

Si ce retour est autorisé, possible, alors il vaut mieux que le retour en présentiel à l'université intervienne en même temps que l'ouverture des bars et des restaurants normalement prévue aux alentours du 20/01/2021.

L'élément important motivant la demande de retour au présentiel des étudiants au 18/01/2021 est la situation préoccupante des étudiants sur cette période de crise sanitaire. Les étudiants sont en très grandes difficultés. Ils ont effectué quasiment une part importante du second semestre 2019/2020 à distance ainsi que le 1<sup>er</sup> semestre 2020/2021 et peinent à suivre les enseignements à distance, d'où un risque certain de décrochages parmi les étudiants. Un tiers des étudiants commencent à souffrir de troubles psychologiques plus ou moins aggravés. C'est l'ensemble de ces éléments qui ont motivé les présidences d'universités à se mobiliser sur la question du retour en présentiel des étudiants dès le début du second semestre 2020/2021. Cela dit, ce ne sera pas un retour à 100% en présentiel, ce n'est pas ce que les présidents d'universités demandent mais un retour en présentiel à 50%

M. le Président rejoint le propos de Mme Rodriguez-Lazaro concernant les situations de collègues, qui pour des raisons de santé, préfèrent assurer leur cours à distance plutôt qu'en présentiel.

Il ajoute que la motion proposée dépend de l'évolution de la situation sanitaire, qui varie de semaine en semaine. En janvier 2021, il sera possible de déterminer si cet accueil en présentiel au début du second semestre 2020/2021 est envisageable ou non. M. le Président souligne que l'intérêt de cette motion est également de signifier que les universités se sentent laissées de côté depuis le début de la crise sanitaire.

Si certains collègues au CA estiment que ce n'est pas le cas, il leur est loisible de ne pas voter en faveur de cette motion.

Mme Rodriguez-Lazaro réitère son point de vue. Elle demande que cette motion, si elle est votée par le CA, ne fasse pas accroire l'existence d'un consensus au sein de l'établissement sur la question du retour en présentiel des étudiants dès le 18/01/2021. L'existence d'un tel consensus n'est pas établie en l'espèce, la communauté universitaire n'ayant pas été consultée sur cette question.

M. le Président assure que de nombreuses discussions ont eu lieu sur cette question au sein des composantes de l'université. Il s'interroge sur la forme de consultation telle qu'évoquée par Mme Rodriguez-Lazaro. S'agit-il d'un référendum ?

Mme Rodriguez-Lazaro répond que sans même prévoir de référendum, il aurait été possible d'organiser une consultation des enseignants-chercheurs et des enseignants par département de formation afin de recueillir leur avis sur la question et de pouvoir ainsi évaluer le pourcentage approximatif de ceux d'entre eux qui jugent impératif de revenir dès le 18/01/2021 au présentiel pour dispenser les cours aux étudiants.

Elle ajoute que de nombreux collègues sont choqués de l'affirmation selon laquelle ce retour en présentiel ferait consensus au sein de l'université. Cela n'est pas établi.

M. Coste estime également que cette question ne fait pas l'unanimité au sein de la communauté universitaire. Il note cependant que c'est le CA de l'université qui est présentement appelé à se prononcer sur l'adoption de cette motion et non pas la communauté universitaire de l'établissement. Il précise son intention de ne pas voter en faveur de la motion relative au retour en présentiel des étudiants dès le 18/01/2021 (même s'il souscrit au fond de cette proposition) en adéquation avec son rejet de principe de tout texte employant l'écriture inclusive et son attachement à ne pas cautionner une telle pratique qui relève, de son point de vue, d'une « démarche idéologique ».

Concernant la motion relative à la loi LPR, M. Coste explique avoir voté en faveur d'un certain nombre de motions de son centre de recherches /de son département de rattachement au cours de l'année 2019/2020 sur le temps de préparation, de discussion du projet de loi avant adoption du texte définitif au terme de la navette parlementaire.

S'agissant de la motion soumise au présent CA, M. Coste évoque deux points d'achoppement dans le texte proposé :

- ce document allègue d'une absence de consultation des universitaires lors de l'élaboration du projet de loi LPR, alors qu'il s'agit là d'une contrevérité au regard notamment des textes préparatoires ayant contribué à la rédaction de cette loi (cf. trois rapports rédigés par un ensemble d'universitaires: rapport « Financement de la recherche »; rapport « attractivité des emplois et des carrières scientifiques »; rapport « recherche partenariale et innovation », dont les auteurs sont notamment (pour le rapport « financement de la recherche ») M. Cédric Villani, Mme Sylvie Retailleau ; (pour le rapport « attractivité des emplois et des carrières scientifiques ») , M. Manuel Tunon de Lara) ;

- M. Coste souligne également que le projet de loi LPR a été adopté dans sa version définitive le 20 novembre 2020 et que la motion telle que proposée paraît donc éloignée, dans ce contexte, de la position legaliste à laquelle sont attachés les historiens, élus de la liste Ensemble !. M. Coste observe enfin que le projet de loi LPR est soumis à l'examen du conseil constitutionnel le 21 décembre 2020 et qu'il n'est donc pas impossible que cette instance censure certaines dispositions du projet de loi (comme par exemple celles relatives à la procédure de recrutement des enseignants-chercheurs et chercheurs). De ce point de vue, il lui paraît prématuré de discuter d'une telle motion. Il annonce en conclusion son intention de s'abstenir du vote de cette motion spécifique.

M. le Président maintient qu'un grand nombre d'universitaires estiment ne pas avoir été consultés sur ce projet de loi LPR. Il explique avoir fait part de ses réserves, au nom de l'UBM, sur ce projet de loi

après de plusieurs interlocuteurs (le Rectorat, le MESRI) et a rappelé la nécessité de tenir compte des opinions divergentes existant à ce sujet.

M. Lutz estime que la LPR présente un caractère antidémocratique et rejoint les propos de Mme Rodriguez-Lazaro concernant la motion relative au retour en présentiel des étudiants dès le 18/01/2021. Selon M. Lutz, il est impossible d'affirmer que l'université n'est pas un foyer de contamination au covid-19 dans la mesure où aucune campagne de dépistages massifs n'a été mise en œuvre sur le campus. Soutenir le contraire revient, de son point de vue, à tenir des propos mensongers et à « cautionner la politique du gouvernement ».

M. le Président rappelle que la motion proposée a été adressée en amont afin que les conseillers puissent proposer s'ils le souhaitent des amendements éventuels. Il explique que si la motion telle que proposée n'est pas adoptée par le CA et que la demande de M. Lutz de soumettre sa propre proposition de motion au vote du CA est secondée par un des membres du CA, cette dernière proposition sera effectivement soumise au vote du CA.

➤ La discussion étant épuisée, les deux motions proposées (l'une relative à la loi LPR ; l'autre pour le retour des étudiants en présentiel dès le 18/01/2021) sont respectivement soumises au vote du CA :

▪ Vote portant sur la motion relative à la loi LPR:

Nombre de membres participant à la délibération: 26

Abstentions: 2

Nombre de voix exprimées : 24

Contre: 0

Pour: 24

➡ ***Le conseil d'administration décide d'approuver la motion relative à la loi LPR.***

▪ Vote portant sur la motion pour le retour des étudiants en présentiel à l'université dès le 18/01/2021:

Nombre de membres participant à la délibération: 23

Abstentions: 4

Nombre de voix exprimées: 19

Contre: 2

Pour: 17

➡ ***Le conseil d'administration décide d'approuver la motion pour le retour des étudiants en présentiel à l'université dès le 18/01/2021.***

**Point n°13** – **Accords, conventions de coopération internationale (pour information du CA):**

M. le Président avise les conseillers de la signature de nouveaux accords et conventions de coopération internationale suivants:

- accord de coopération internationale entre l'UBM et la faculté des arts et des lettres de l'Université MEIJI (Japon) ;
- accord-cadre de coopération internationale entre l'UBM et l'Université Nationale de Chung Hsing (Taiwan) ;
- convention-cadre de coopération internationale entre l'UBM et l'Université Nationale du Comahue (Argentine) ;
- convention d'application relative à la mise en place d'un programme d'échange d'étudiants entre l'UBM et la faculté des arts et des lettres de l'Université MEIJI (Japon) ;
- convention d'application relative à la mobilité des étudiants entre l'UBM et l'Université catholique de Corée (République de Corée) ;
- convention d'application relative à la mobilité des étudiants entre l'UBM et l'Université de Hongik (République de Corée) ;
- convention d'application relative à la mobilité des étudiants entre l'UBM et l'Université Nationale Chung Hsing ;
- convention d'application relative à la mobilité des étudiants entre l'UBM et l'Université des Etudes étrangères de Nagoya (Japon) ;
- convention-cadre de coopération internationale entre l'UBM et l'Université Catholique de Corée (République de Corée);
- convention-cadre de coopération internationale entre l'UBM et l'Université des Etudes étrangères de Nagoya (Japon) ;
- convention-cadre de coopération internationale entre l'UBM et l'Université des Langues étrangères de Beijing (Chine);
- convention-cadre de coopération internationale entre l'UBM et l'Université Saint-Joseph de Beyrouth (Liban);
- convention d'application relative à la mobilité enseignante entre l'UBM et l'Université des Langues étrangères de Beijing (Chine);
- convention d'application relative à la mobilité des étudiants entre l'UBM et l'Université des Langues étrangères de Beijing (Chine);
- convention d'application relative à la mobilité des étudiants entre l'UBM et l'Université Saint-Joseph de Beyrouth (Liban).

En lien avec la thématique des relations internationales, M. Boulard s'enquiert de la position de l'université concernant les demandes de stage à l'étranger sur le second semestre 2020/2021. Il explique avoir été sollicité à ce sujet par de nombreux étudiants de l'université.

M. le Président répond que cette question est à l'étude, au sein notamment de la cellule de crise de l'université. Il explique que plusieurs paramètres sont à prendre en compte pour le traitement de ces demandes, à commencer par les consignes du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (certaines destinations étant susceptibles d'être autorisées et d'autres non). Il ajoute que sa position personnelle serait plutôt d'être favorable à ces départs en stage mais que cela reste soumis à l'évolution de la crise sanitaire en France et dans le monde. Il assure d'une communication prochaine de l'établissement sur cette question.

M. Boulard demande s'il est question d'une approche différente selon le lieu de déroulement du stage (stage déroulés dans les pays de l'espace Schengen et stages déroulés hors de l'Espace Schengen) ?

M. le Président explique qu'il s'agit d'une approche au cas par cas pour les stages hors Espace Schengen.

M. Coste demande s'il serait possible que la direction des relations internationales de l'université présente au CA au moins une fois par an, à la rentrée, un bilan renseignant les membres du CA sur l'application concrète de ces accords et conventions de coopération internationale (combien de

collègues, d'étudiants sont concernés par telle ou telle convention ; quel est le dynamisme de ces coopérations ? etc..).

M. le Président indique souscrire à cette idée qu'il juge excellente. Il explique que cette démarche est normalement prévue par le VP RI « Formation » de l'université et qu'il est possible de l'envisager également du côté du VP RI « Recherche » de l'université. Cette initiative permettrait d'informer plus largement une grande partie des collègues et étudiants qui ne connaissent pas nécessairement les possibilités existantes dans ce domaine.

Mme Mélanie indique que la DRI effectue déjà un bilan régulier des accords et conventions de coopération internationale.

M. le Président observe que ce bilan est effectué en l'état lors d'une réunion organisée sur un périmètre limité, avec les responsabilités de mobilités. Il s'agirait de permettre une plus large diffusion de cette information auprès de l'ensemble de la communauté universitaire.

Mme Mélanie évoque le déroulement des prochaines « journées portes ouvertes (JPO) de l'université prévues à la fin janvier 2021 / début février 2021. Elle s'enquiert des modalités de déroulement de ces JPO (à distance ?; en présentiel ?).

M. Hauquin (directeur de la DOSIP) explique avoir transmis un courriel à destination des directions de composantes et de départements concernant les JPO, à la suite d'une réunion en CDUFRI durant laquelle il leur a été présentée une proposition d'organiser les JPO à distance. Il est en effet impossible d'accueillir, en présentiel sur le site de l'UBM, les quelques 5000 lycéens habituellement attendus lors de ces journées.

Le format retenu d'organisation de ces JPO est de proposer des web-conférences par discipline (pour représenter chaque licence) d'une durée de 1H30, à partir d'un planning qui va être envoyé d'ici le 14/12/2020 aux collègues concernés. Dans le cadre de ces web-conférences, les enseignants et les étudiants de l'UBM présenteront les contenus des formations de l'université, sur un créneau horaire de fin de journée (17H30-19H30) afin de permettre aux lycéens qui ne bénéficieraient pas de journées banalisées spécifiques d'assister malgré tout à ces JPO, et de leur donner ainsi la possibilité d'échanger avec les enseignants et les étudiants sur toutes les questions relatives aux formations de l'UBM.

Une partie de ces web-conférences sera filmée au moyen du logiciel de visiophonie Zoom. Les captures vidéo réalisées seront positionnées sur une plateforme numérique dédiée, sur le site internet institutionnel de l'université (cette plateforme étant en cours de finalisation en lien avec les personnels de service de la communication de l'université, dont tout particulièrement Mme Lopez). Ces captures permettront de donner accès au contenu informatif de ces web-conférences pour tous les lycéens qui n'auraient pas pu assister aux JPO.

Ces web-conférences sont programmées sur la semaine du 25 au 29 janvier 2021, sur la tranche horaire 17H30-19H00, pour permettre un maximum d'échanges entre les lycéens et l'UBM.

M. Mélanie indique se réjouir de l'organisation à distance des JPO. Elle explique être attachée depuis de nombreuses années à la possibilité d'organiser des JPO en visioconférence afin de pouvoir atteindre un public éloigné (au-delà de l'académie de Nouvelle-Aquitaine qui n'est pas le seul vivier d'étudiants pour l'université). Elle exprime son souhait d'une pérennisation de ce dispositif pour les éditions ultérieures des JPO, dans l'hypothèse même d'un rétablissement à la normale de la situation sanitaire. Elle ajoute qu'elle aimerait également que ce dispositif soit également retenu pour l'organisation du salon des masters.

M. le Président indique qu'il est prévu d'engager à terme la réflexion sur un projet de création d'une plateforme de l'orientation, commune à l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur d'Aquitaine. S'agissant des JPO 2021, M. le président adresse ses remerciements à l'endroit de M.

Hauquin, des autres collègues de la DOSIP, du service de la communication, pour l'organisation des JPO 2021 selon un mode nouveau.

Mme Lopez précise à ce sujet qu'un portail numérique dédié d'informations sera mis en ligne et qu'un ensemble d'informations relatives au JPO sont d'ores et déjà consultables sur le site internet de l'université, sous la rubrique « vous êtes lycéen » (cf. <https://www.u-bordeaux-montagne.fr/fr/vous-etes/lyceen.html>).

**Point n°14** – **Questions diverses:**

M. le Président invite les conseillers à faire part de leurs éventuelles questions diverses.

Ce point n'appelle aucune question additionnelle des membres du CA.

L'ensemble des points de l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 14h00.

Fait à Pessac, le 11 décembre 2020.

Le Président,

*Signé*

Lionel LARRÉ.